



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 15 - 1^{ER} AOÛT 2012

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte rendu de la réunion du 13 juillet 2012	5
---	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/19 du 5 juillet 2012 donnant délégation de signature par intérim à Madame Annick Colombani-Gomez, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie du 23 au 27 juillet 2012 inclus, à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité du 30 juillet au 10 août 2012 inclus et à Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement du 20 au 24 août 2012 inclus en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône.....	55
- Arrêté n° 12/20 du 5 juillet 2012 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Carioca, Directeur de la MDS de territoire la Viste	56
- Arrêté n° 12/21 du 5 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Bellot, Directeur Général Adjoint par intérim de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.....	58
- Arrêté n° 12/22 du 5 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christian Béridot, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche.....	59

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

**Service programmation et tarification des établissements
pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 2 juillet 2012 fixant le prix de journée de trois établissements, à caractère social, pour personnes handicapées..	63
---	----

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 21 et 27 juin 2012 portant modification de fonctionnement de trois structures de la petite enfance	67
- Arrêtés des 27 et 28 juin 2012 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance	71

DIRECTION GENERALE AJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix

- Arrêté du 2 juillet 2012 autorisant l'implantation de ralentisseurs type coussin berlinois sur la route départementale n° 46g – commune de Mimet..... 76

DIRECTION GENERALE AJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décisions n° 12/45 et 12/46 du 27 juin 2012 attribuant et autorisant la signature de deux marchés complémentaires pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille 78
- Décision n° 12/47 du 27 juin 2012 déclarant sans suite le marché du 1% artistique pour le collège Rosa Parks à Marseille .. 80
- Décision n° 12/48 du 9 juillet 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille 80

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service déchets et énergie

- Arrêtés du 4 juillet 2012 désignant les seize représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux..... 81
- Arrêtés du 4 juillet 2012 nommant les vingt représentants des organismes au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux..... 90
- Arrêtés du 4 juillet 2012 désignant les onze représentants des communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux..... 102
- Arrêtés du 4 juillet 2012 désignant les seize représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP 109
- Arrêtés du 4 juillet 2012 nommant les dix-neuf représentants des organismes au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP 118
- Arrêtés du 4 juillet 2012 désignant les onze représentants des communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP 129

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 JUILLET 2012

1 Mme Lisette NARDUCCI

Action d'Insertion Sociale «Atelier d'expression créative»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour l'Animation Socio-Educative des Comtes (A.A.S.E.C)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour l'Animation Socio-Educative des Comtes (A.A.S.E.C.) une subvention de 5.000,00 €, pour le renouvellement 2012 de l'action « Atelier d'expression créative » auprès de 10 personnes bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

2 Mme Lisette NARDUCCI

Action «Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (A.R.E.S)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES) une subvention de 77.200,00 €, pour le renouvellement 2012 de l'action intitulée « Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA » auprès de 40 personnes bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

3 Mme Lisette NARDUCCI

Action «Coup de piston» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Automobile Ciotat Service

A décidé :

- d'allouer à l'association Automobile Ciotat Service une subvention de 20.000,00 € pour le renouvellement 2012 de l'action « Coup de piston »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

4 Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et 9 organismes.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 176.167,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

5 Mme Lisette NARDUCCI

Insertion sociale par la culture: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et trois associations

A décidé :

- d'allouer à trois associations conformément au tableau figurant dans le rapport des subventions pour un montant total de 30.000,00 €, pour le renouvellement 2012 d'une action d'insertion par la culture auprès de 60 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

6 Mme Lisette NARDUCCI

Aides au démarrage pour des Structures d'Insertion par l'Activité Economique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et trois associations

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 29 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour l'aide au démarrage d'actions pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet de convention type est joint en annexe au rapport.

7 Mme Lisette NARDUCCI

Action « Compte à rebours Emploi » : avenant à la convention liant le Conseil Général et l'association APEQ (Action Pour l'Emploi dans les Quartiers).

A décidé, pour l'action « Compte à rebours Emploi » conduite par l'association pour l'emploi dans les quartiers (APRQ) :

- de modifier les montants et taux de participation du Conseil Général et du Fonds Social Européen, le montant total de la subvention allouée pour l'opération demeurant à hauteur de 97 256 €, conformément à la décision de la Commission Permanente du 27 avril 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

8 Mme Lisette NARDUCCI

Contrat Unique d'Insertion (CUI) : Avenant 1 à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2012 déléguant à HEDA (Handicap Entreprise Défi Action), en tant qu'organisme de placement spécialisé du réseau Cap Emploi dans le département, la prescription et la signature des contrats pour le compte du Département des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec :

- l'Etat l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2012 (CAOM 2012), jointe en annexe 2 du rapport, déléguant à l'association HEDA (Handicap Entreprise Défi Action), en tant qu'organisme de placement spécialisé (OPS) pour le réseau CAP EMPLOI dans le département des Bouches-du-Rhône, la prescription et la signature des contrats uniques d'insertion (CUI) pour le compte du Département,
- l'association HEDA, en tant qu'organisme de placement spécialisé (OPS) pour le réseau CAP EMPLOI dans le département des Bouches-du-Rhône, la convention de délégation, jointe en annexe 3 au rapport, précisant les conditions de mise en œuvre de cette délégation de prescription et de signature.

9 Mme Lisette NARDUCCI

Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une action dénommée ACTIS « Actions Territorialisées d'Insertion Sociale » sur les territoires de Saint-Remy-de-Provence, Tarascon et les communes avoisinantes

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation intitulée ACTIS 2013 « Actions Territorialisées d'Insertion Sociale » pour des bénéficiaires du RSA sur les communes de Saint-Remy-de-Provence, Tarascon et les communes avoisinantes pour un montant annuel, estimé à 74.583,21 € HT soit 89.201,51 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

10 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial : Sexualité, Handicap et Prévention en milieu spécialisé. Subvention 2012.

A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une aide financière de 4.000 €, au titre de l'exercice 2012, pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à la sexualité et de prévention des risques sexuels, en direction des personnes handicapées,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet type a été adopté par délibération n° 189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

11 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention allouée à l'association CIERES (Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social) pour l'exercice 2012

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement de 22 500 €, pour l'exercice 2012 au CIERES, dans l'objectif de favoriser l'insertion des mineurs isolés étrangers dans le département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente n°189 du 30 mars 2012.

12 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3e SEGPA pour un montant total de 58 349,00 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4e et 3e SEGPA vers des stages en entreprises pour un montant total de 33 234,40 €, conformément au détail figurant dans le tableau annexé au rapport.

Ces aides ont un montant total de 91 583,40 €.

13 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Désaffectation des anciens locaux du collège Fernand Léger à Berre l'Etang

A approuvé la désaffectation des terrains d'assiette portant la référence cadastrale BK 145, pour une superficie de 33 209 m², ainsi que des bâtiments constituant les anciens locaux du collège Fernand Léger à Berre l'Etang, à compter de la rentrée de septembre 2012.

M. le Préfet, après avis de l'autorité académique, prononcera par arrêté la désaffectation des terrains et locaux précités.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

14 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 3.535,00 €.

15 M. Christophe MASSE / M. DENIS BARTHELEMY

Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance. Subvention 2012.

A décidé :

- d'attribuer à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

16 M. Richard EOUZAN / M. ROGER TASSY

Politique publique Chasse et Pêche - 2ème répartition - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2012, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 33 500,00 € en fonctionnement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération des Bouches du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique la convention établie selon le modèle de la convention type, approuvée par délibération du 30 mars 2012 dont le projet est joint en annexe au rapport.

- de prononcer la caducité du solde de la subvention d'investissement allouée à l'association de Pêche de Protection du Milieu Aquatique de Tarascon par délibération de la commission permanente du 23 juillet 2010, et d'annuler le report du solde de cette subvention correspondant à un montant de 349,04 €, au titre de l'exercice 2010.

17 M. Jacky GERARD

Politique publique environnementale - 1ère répartition - subvention aux associations environnement

A décidé d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2012 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 67 000,00 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 1 200,00 €.

18 M. Jacky GERARD

1ere répartition 2012 des dispositifs «d'Amélioration de la Forêt Communale» et de «Comités Communaux des Feux de Forêts»

A décidé :

- dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale au titre de l'année 2009 et 2010, de proroger le délai de validité d'une année supplémentaire des subventions attribuées aux communes de Saint Etienne du Grés pour un montant de 15 000,00 €, de Mallemort pour un montant de 3 525,00€, de Saint-Victoret pour un montant de 5 175,00€, et de Martigues pour un montant de 14 987,50 €,

- dans le cadre de l'aide à l'investissement des Comités Communaux de Feux de Forêts au titre de l'année 2008, de prononcer la caducité d'une subvention d'un montant de 1 812,00 € attribuée à la commune de Plan de Cuques,

- dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales, au titre de l'exercice 2012, d'attribuer à des communes, un montant total de subventions de 173 052,00 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

- dans le cadre de l'aide à l'investissement des Comités Communaux de Feux de Forêts, au titre de l'exercice 2012, d'attribuer à des communes, un montant total de subventions de 9 833,00 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 182 885,00 €.

MM. CONTE, CHERUBINI et GERARD

ne prennent pas part au vote.

19 M. Loïc GACHON

Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association des Communes Minières de France (ACOM FRANCE). Année 2012.

A décidé d'allouer, à l'Association des Communes Minières de France, une subvention de fonctionnement de 6 098,00 €, au titre de l'exercice 2012.

20 M. Loïc GACHON

Association CYPRES - Cotisation 2012 et demande de subvention de fonctionnement au bénéfice du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI)

A autorisé, au titre de l'exercice 2012, le versement à l'association CYPRES de la cotisation du Département d'un montant de 44 075,00 €, ainsi qu'une subvention de 11 000,00 € pour le fonctionnement du SPPPI.

21 M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Pichauris. Prêt à usage ou commodat à intervenir avec le Syndicat mixte d'études et de travaux du Garlaban et l'Association de Transhumance Hivernale du Garlaban,

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le prêt à usage ou commodat, dont le projet est joint au rapport, à intervenir avec le Syndicat mixte d'études et de travaux du Garlaban, et l'Association de Transhumance Hivernale du Garlaban Agricole, ainsi que tous les actes y afférents, relatifs au pâturage des troupeaux sur le Domaine Départemental de Pichauris.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

22 M. Jacky GERARD

Périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles - lancement d'une procédure de révision partielle-

A décidé le lancement d'une procédure de révision partielle du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles sur la commune de Puyloubier.

23 M. Jacky GERARD

Politique de l'Environnement et des domaines départementaux : attribution d'une subvention de fonctionnement au Parc Naturel Régional de Camargue

A décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000,00 € en faveur du Parc Naturel Régional de Camargue.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

24 M. Daniel CONTE

Aide au Système Départemental d'Organisation Touristique - Aide aux comités de jumelage - Aide à l'hébergement

A décidé d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport les crédits suivants :

- . 9.645 € dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique,
- . 11.210 € dans le cadre de l'aide au jumelage,
- . 3.588 € dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique.

25 M. Daniel CONTE

5ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 25.459 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de neuf demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

26 M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer un crédit de :

- . 15.000,00 € à la Confédération Paysanne pour la promotion de l'agriculture paysanne à la Foire d'automne de Marseille,
- . 5.000,00 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) pour « la fête de l'agriculture paysanne »,
- . 206.581,19 € à l'Agence de Services et de Paiement pour le cofinancement des annuités antérieures des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions type approuvées par la délibération n° 189 de la Commission Permanente en date du 30 mars 2012 à établir avec la Confédération Paysanne et l'ADEAR.

27 M. Claude VULPIAN

5ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, à des organismes à vocation agricole, des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport pour un montant de 29 350 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type approuvée par la délibération n° 189 de la Commission Permanente en date du 30 mars 2012 à établir avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales des BDR.

28 M. Claude VULPIAN

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles : répartition des crédits - Mesures diverses

A décidé d'allouer les crédits suivants :

- dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :
 - . 7.812 € à la commune des Baux-de-Provence, soit 60 % d'un coût de diagnostic agricole de 13.020 €,
 - . 17.577 € à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, soit 60 % d'un coût de diagnostic agricole de 29.295 €,
- dans le cadre du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Velaux :
 - . 25.050 € à la commune de Velaux, soit 50% du coût annuel de la prestation de la Chambre d'Agriculture pour l'animation technique,
 - . 7.500 € à la SAFER PACA pour les actions foncières,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

29 M. Claude VULPIAN

Soutien au développement pastoral - Mesures diverses

A décidé d'allouer :

- un crédit de 30.000 € au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée pour son programme d'action et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention 2012-2014 jointe en annexe au rapport ;
- 5.000 € au profit de la SAFER PACA pour la réalisation et la diffusion d'un film sur le foncier agricole.

La dépense correspondante totale s'élève à 35.000 €.

30 M. Félix WEYGAND

CPER 2000-2006 Développement des Ecoles d'Ingénieurs à Château Gombert

Construction et réaménagement de locaux en extension de l'IMT destinés à l'Ecole Centrale (ECM) - Avenant n°1 à la Convention

A décidé :

- d'approuver le nouvel échéancier de réalisation de l'opération de construction et réaménagement de locaux en extension de l'IMT destinés à l'Ecole Centrale Marseille à Château-Gombert (volet 2) et en conséquence de proroger le délai de validité de la subvention accordée à cet effet,
- d'approuver la modification de programme fonctionnel et technique de l'opération indiquée dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 dont le projet est joint en annexe au rapport, prenant en compte les modifications mentionnées dans le rapport, à la convention de fonds de concours à intervenir entre le Conseil Général et la ville de Marseille,

31 M. Félix WEYGAND

Structures de valorisation de la Recherche - Fonctionnement 2012

A décidé, dans le cadre de l'aide aux structures de valorisation de la recherche et développement, au titre de l'exercice 2012 :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 30 000 € à l'Incubateur Multimédia de la Belle de Mai,
- 35.000 € à l'association ARCSIS,
- 90 000 € à l'association IMPULSE,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

La dépense globale correspondante s'élève à 155.000.

32 M. Félix WEYGAND

Structures de gouvernance des pôles de compétitivité - Fonctionnement 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 90 000 €, réparti conformément aux propositions du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012

33 M. Félix WEYGAND

Soutien aux programmes de recherche

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2012:

- d'allouer les subventions suivantes :

- 60.000 € à l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, pour l'acquisition d'un simulateur de navigation,
- 44.800 € à l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, pour la plateforme optique adaptative PEMOA,
- 6.477 € à Aix Marseille Université, pour le compte de l'unité d'Anthropologie UMR 6578,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 111 277 €.

34 M. Félix WEYGAND

Plateforme INOVSYS - Ingénierie et Procédés Avancés pour le Prototypage de Systèmes Complexes (Aix Marseille Université - ENSAM)

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2012:

- d'allouer les subventions suivantes, pour l'opération inovsys 2.0 :

- 100 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers,
- 158 650 € à Aix Marseille Université,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 258 650 €.

35 M. Félix WEYGAND

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI, labellisés par le pôle de compétitivité Mer Paca

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2012 :

- d'allouer une subvention de 50 000 € au CNRS Provence Corse, pour le compte du Centre de Physique des Particules de Marseille UMR 7346, pour le développement du projet Powermate du pôle Mer PACA,

- d'allouer une subvention de 80 000 € à l'Institut de Recherche pour le Développement, pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanographie UMR 235, pour le développement du projet Fish Box du pôle Mer PACA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 130 000 €.

36 M. Félix WEYGAND

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI, labellisés par les pôles de compétitivité Risques et Optitec

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2012:

- d'allouer une subvention de 75 000 € à l'Office National d'Etudes et de Recherche Aérospatiales (ONERA), pour le compte de l'ONERA Salon, pour le développement du projet Remote du pôle Risques,
- d'allouer une subvention de 83 720 € au CNRS Délégation Provence et Corse, pour le compte de l'IUSTI UMR 6595, pour le développement du projet Optipat du pôle Optitec,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 158 720 €.

37 M. Vincent BURRONI

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2012

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2012, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 26 236,28 €, soit 19 975,28 € pour la SOCAMA et 6 261 € pour la SIAGI.

38 M. Vincent BURRONI

Euroméditerranée : contribution financière du Conseil Général à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre de l'année 2012

A décidé :

- d'approuver le programme d'actions de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2012, joint en annexe au rapport, prévoyant une participation globale du Département à hauteur de 3 343 640 € :
- 2 799 640 € pour le protocole 2006/2012,
- 544 000 € pour le protocole d'extension 2011/2020 Phase 1.
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiquées dans le rapport.

39 M. Vincent BURRONI

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2012

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 180 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice d'OSEO, pour le compte des entreprises suivantes :

Access Food Technologies	40 000 €
Genoscience Pharma	70 000 €
Mayamax Industrie	70 000 €

- 5 400 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante s'élève à 185 400 €.

40 M. Vincent BURRONI

Promotion d'événements à caractère économique

A décidé, dans le cadre de la politique en faveur de la promotion économique du territoire, d'attribuer :

- à l'Association Fêtes et Salons de Saint Rémy-de-Provence pour l'organisation de la Fête du Vin et de l'Artisanat d'Art de Saint Rémy de Provence une subvention de fonctionnement de 3.000 €,
- à l'Association Jeune Chambre Economique de Marseille pour l'organisation de la 59ème Convention des JCE une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 6 000 €.

41 M. Christophe MASSE

Financement du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE-PACA)

A décidé, dans le cadre du volet « information géographique » du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 :

- d'attribuer au Centre Régional de l'Information Géographique PACA au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement de 45.228 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

42 Mme Danièle GARCIA

Modificatif au rapport n° 164 de la Commission Permanente du 30 mars 2012

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la crèche Bisounours

- A abrogé la délibération n° 164 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, à raison de 16 heures par an (soit 8 fois 2 heures), d'un médecin territorial auprès de la crèche Bisounours à Aix-en-Provence, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

La convention prévoit le remboursement au Département par l'Association Bisounours, gestionnaire de la crèche, de la rémunération de l'agent mis à disposition à hauteur de son temps de travail.

La recette correspondant à ce remboursement est estimée annuellement à 689,50 €.

43 Mme Danièle GARCIA

Modificatif au rapport n° 165 de la Commission Permanente du 30 mars 2012

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la crèche La Martine

- A abrogé la délibération n° 165 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, à raison de 3 heures par mois, d'un médecin territorial hors classe, auprès de la crèche La Martine à Marseille, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

La convention prévoit le remboursement au Département par l'Association Accueil, Formation, Orientation, Réadaptation – gestionnaire de la crèche La Martine - de la rémunération de l'agent mis à disposition à hauteur de son temps de travail.

La recette correspondant à ce remboursement est estimée annuellement à 1 668,61 €.

44 Mme Danièle GARCIA

Contrat de D.S.P. pour la restauration du personnel sur le site d'Arenc - Avenant n° 1 relatif à la distribution automatique

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la restauration du personnel sur le site d'Arenc, conformément au projet joint au rapport, pour autoriser le prestataire ELIOR Entreprises à modifier la répartition des distributeurs automatiques dans les étages selon l'annexe 9 au contrat modifiée et jointe au rapport – le reste sans changement -, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

45 Mme Danièle GARCIA

Convention de mise à disposition de personnels et de moyens au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition de personnels et de moyens au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au rapport, et en cas de besoins, les avenants à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global.

M. Jean Noël GUERINI ne prend pas part au vote.

46 M. Hervé CHERUBINI

Cotisation à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET). Année 2012

A décidé :

- de renouveler l'adhésion du Département à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) pour l'année 2012,
- de verser à cet organisme 6 100,00 €, correspondant au montant de la cotisation 2012.

47 M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 112,33 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

48 M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour l'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour l'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône sise1, esplanade de la Paix – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour la tenue de consultations assurées par une infirmière addictologue de l'association,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

49 M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune d'Istres et le Département pour l'occupation d'une pièce de la Maison de Quartier de Trigance, en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune d'Istres pour l'occupation à titre gratuit par le Département, d'une pièce de la Maison de Quartier de Trigance sise 1 rue de la Futaie à Istres, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

50 M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône pour l'occupation de locaux sis 5, boulevard Huard en Arles.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation précaire du 15 avril 2004 avec le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône, pour des locaux d'une superficie de 139,15 m² sis au rez-de-chaussée de l'immeuble départemental sis 5 Boulevard Huard 13200 Arles,

- de conclure avec le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône une convention d'occupation de locaux sis au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble sis 5, boulevard Huard en Arles, d'une surface de 165,82 m²,

- de verser au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône la somme de 1 465 € au titre des charges qu'il a acquittées pour la période du 1er juillet 2011 au 31 juillet 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte, pièce et document s'y rapportant,

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

51 M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation par le Centre Hospitalier de Martigues de locaux sis «CEC des Heures Claires», 2 chemin de la Combe aux Fées à Istres,

A décidé :

- de conclure avec le Centre Hospitalier de Martigues une convention d'occupation de locaux d'une superficie de 162 m² appartenant au Département sis « CEC des Heures Claires » à ISTRES, 2 Rue de la Combe aux Fées.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

52 M. Hervé CHERUBINI / M. REBIA BENARIOUA

Convention relative aux modalités d'occupation par le Centre Hospitalier Edouard Toulouse de locaux sis «Villa Jeanne» 7, boulevard Charles Bourseult 13014 Marseille.

A décidé :

- de conclure avec le Centre Hospitalier Edouard Toulouse une convention relative aux modalités de son occupation de l'immeuble départemental sis 7, boulevard Charles Bourseult 13014 Marseille, dénommé « Villa Jeanne »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

53 M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des propositions d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres sur des bâtiments départementaux

A décidé d'accepter les propositions d'indemnités formulées par la société d'assurances SMACL relatives aux sinistres survenus sur des bâtiments départementaux telles qu'elles sont indiquées dans le rapport.

La recette est d'un montant total de 19 048,41 € TTC (après obtention des recours par l'assureur).

54 M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur une Autorisation de Programme destinée à l'achat de véhicules de service par le Service du Parc Automobile de la Direction des Services Généraux

A décidé :

- de procéder à l'affectation des crédits de paiement indiquée dans le rapport sur l'autorisation de programme 2011-10009H pour l'achat de véhicules de service par le Service du Parc Automobile de la Direction des Services Généraux pour l'ensemble des Directions du Conseil Général,

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

55 M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération «Moulin du Redon» sur la commune d'Auriol.

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à la l'OPH 13 Habitat à hauteur de 3 586 889,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 586 889,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 8 PLAI) dénommés «Moulin du Redon» et situés route départementale n°45, sur la commune d'Auriol.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

56 M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération «Saint Thomas» sur la commune de Mollégès.

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à la l'OPH 13 Habitat à hauteur de 1 520 391,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 520 391,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux (13 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Saint Thomas» et situés chemin de Poupaille, sur la commune de Mollégès.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

57 M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération «Rue République/Bd Gambetta» - Aubagne.

Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à la l'OPH 13 Habitat à hauteur de 4 980 330,00 € représentant 100 % d'un montant total d'emprunts de 4 980 330,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements collectifs locatifs sociaux (36 PLUS, 9 PLAI) situés au croisement du n° 99 rue de la République et du n° 3 Bd Gambetta, sur la commune d'Aubagne.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

58 M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association PACT des Bouches du Rhône - Opération «Montolivet» - 13004 Marseille.

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association PACT des Bouches du Rhône à hauteur de 46 629,90 € représentant 45 % d'un emprunt de 103 622,00 €.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement individuel locatif social (PLAI) situé au 33, avenue Montolivet dans le 4ème arrondissement de Marseille..

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

59 M. Hervé CHERUBINI

Demande modificative de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat. Opération «Le Grand Barraly» - Saint Andiol.

La délibération n° 68d du 23 Mars 2012 est abrogée.

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'OPH 13 Habitat à hauteur de 4 031 706,00 € représentant 100% du montant total d'emprunt de 4 031 706,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés «Le Grand Barraly» et situés RD 30, sur la commune de Saint Andiol.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

60 M. Richard EOUZAN

Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de réactifs et de milieux de culture microbiologiques pour le LDA 13

A approuvé la fourniture de réactifs et de milieux de culture microbiologiques pour le Laboratoire Départemental d'Analyses pour laquelle sera lancée une procédure sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 26, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Pour chacun des 25 lots, les montants annuels sont respectivement :

- Lot N° 1 - Fourniture de réactifs et milieux de culture pour recherche de germes anaérobies et confirmation microbienne : sans minimum et avec un maximum de 5 000,00 € HT
- Lot N° 2 - Fourniture de réactifs et milieux de culture pour isolement bactérien : sans minimum et avec un maximum de 70 000,00 € HT
- Lot N° 3 - Fourniture de réactifs et milieux de culture pour identification bactérienne en biologie médicale et en biologie vétérinaire : sans minimum et avec un maximum de 5 000,00 € HT
- Lot N° 4 - Fourniture de réactifs et milieux de culture pour recherche de germe dans l'eau : sans minimum et avec un maximum de 5 000,00 € HT
- Lot N° 5 - Fourniture d'immunsérums pour sérotypage salmonelles : sans minimum et avec un maximum de 5 000,00 € HT
- Lot N° 6 - Fourniture de réactifs et milieux de culture pour recherche de germe en biologie végétale et en biologie vétérinaire : sans minimum et avec un maximum de 10 000,00 € HT
- Lot N° 7 - Fourniture de réactifs et milieux de culture pour isolement et confirmation bactérienne : sans minimum et avec un maximum de 30 000,00 € HT
- Lot N° 8 - Fourniture de disques antibiotiques : sans minimum et avec un maximum de 3 000,00 € HT
- Lot N° 9 - Fourniture de géloses TSC avec supplément : sans minimum et avec un maximum de 4 000,00 € HT
- Lot N° 10 - Fourniture de milieux de culture pour l'isolement et le dénombrement sélectif de *Listeria monocytogenes* : sans minimum et avec un maximum de 15 000,00 € HT
- Lot N° 11 - Fourniture de géloses de Baird-Parker au jaune d'œuf et au tellurite de potassium : sans minimum et avec un maximum de 4 000,00 € HT
- Lot N° 12 - Fourniture de géloses de Baird-Parker RPF avec supplément RPF lyophilisé : sans minimum et avec un maximum de 4 000,00 € HT
- Lot N° 13 - Fourniture de milieux sélectifs *Legionella* GVPC pour l'isolement des légionelles : sans minimum et avec un maximum de 30 000,00 € HT
- Lot N° 14 - Fourniture de milieux non sélectifs *Legionella* BCYE sans L. cystéine pour l'isolement des légionelles : sans minimum et avec un maximum de 3 000,00 € HT
- Lot N° 15 - Fourniture de milieux non sélectifs *Legionella* BCYE pour l'isolement des légionelles : sans minimum et avec un maximum de 3 000,00 € HT
- Lot N° 16 - Fourniture de galeries biochimiques d'identification des *Listeria* : sans minimum et avec un maximum de 1 000,00 € HT
- Lot N° 17 - Fourniture de géloses lactosées au TTC et au Tergitol 7 : sans minimum et avec un maximum de 4 000,00 € HT

- Lot N° 18 - Fourniture de microplaques pour la recherche et le dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux : sans minimum et avec un maximum de 12 000,00 € HT

- Lot N° 19 - Fourniture de microplaques pour la recherche et le dénombrement d'Escherichia coli dans les eaux : sans minimum et avec un maximum de 12 000,00 € HT

- Lot N° 20 - Fourniture de géloses mannitées de Chapman : sans minimum et avec un maximum de 3000,00 € HT

- Lot N° 21 - Fourniture de géloses Slanetz : sans minimum et avec un maximum de 5 500,00 € HT

- Lot N° 22 - Fourniture de géloses Tryptone Bile X-Gluc pour le dénombrement d'Escherichia coli dans les aliments : sans minimum et avec un maximum de 3 500,00 € HT

- Lot N° 23 - Fourniture de milieux de culture pour le dénombrement de Pseudomonas aeruginosa dans les eaux : sans minimum et avec un maximum de 2 000,00 € HT

- Lot N° 24 - Fourniture de géloses de Mossel pour le dénombrement des Bacillus : sans minimum et avec un maximum de 2 500,00 € HT

- Lot N° 25 - Fourniture de géloses TSC : sans minimum et avec un maximum de 2 500,00 € HT.

Les marchés seront conclus pour une durée maximale de un an et pourront être reconduits trois fois au maximum, par période maximale de un an et par reconduction tacite. La durée totale maximale de ces marchés ne pourra excéder quatre ans, période(s) de reconduction éventuelle(s) comprise(s).

61 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Mise en accessibilité des collèges 1ère tranche : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.P.L. TERRA 13 - Résiliation de la convention.

A décidé d'autoriser la résiliation conformément aux dispositions de l'article 14.3, de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale Terra 13 par délibération n° 208 du 28 janvier 2011 pour la réalisation d'une première tranche de mise en accessibilité aux personnes handicapées de 33 collèges.

Cette résiliation ne présente aucune incidence financière. Le bilan financier de la convention fera l'objet d'un rapport soumis à une prochaine Commission Permanente, après un arrêt définitif des comptes de la société.

62 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Collèges publics : Demandes d'Aide aux Transports -5ème répartition 2011-2012

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 27 969,79 € aux collèges publics figurant en annexe du rapport, au titre de la 5ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2011-2012,

63 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Manger autrement au collège. Année scolaire 2012-2013.

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la réalisation des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 4 995,00 €, et par des associations pour un montant de 51 890,00 € selon le détail indiqué dans le rapport,

- d'accorder aux établissements inscrits au programme « Manger autrement au collège » une subvention pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 182 543,40 €, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire joint au rapport en annexe 1 avec chaque collège participant et les conventions correspondantes avec la Chambre d'Agriculture et les associations jointes en annexes 3 et 4 du rapport.

Le montant de la dépense correspondant à la subvention versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'élève à 4 995,00 €

64 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Dispositif PAME-Collèges privés-Année scolaire 2012/2013

A décidé de valider la liste des 11 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les projets éducatifs peuvent être soutenus pour l'année scolaire 2012-2013 dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative, dispositif PAME, selon les modalités figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

65 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Soutien scolaire: aide à divers organismes au titre de l'année 2012.

A décidé :

- d'attribuer pour des actions d'accompagnement scolaire dont le détail figure dans le rapport les subventions de fonctionnement suivantes :

- 70.000,00 € à la régie du développement social de la Ville d'Arles,
- 154 000,00 € à l'association Pacquam (Promotion d'Associations Collèges-Quartiers à Marseille)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

66 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par le Foyer socio-éducatif du collège Manet de Marseille au titre de l'année 2012. 4e répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 au Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège Edouard Manet conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention de fonctionnement de 30 500,00 € pour le projet « Aménagement du Temps de l'Enfant » à destination des élèves de 6ème, 5ème, et SEGPA des collèges Manet et Pythéas de Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

67 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement au titre des organismes à caractère éducatif. Année 2012. 5ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 95 950,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association pour les Concerts des Chorales et Orchestres Départementaux Scolaires des Bouches du Rhône (ACCORDS13) et la Fédération départementale des Conseils de Parents d'Elèves des Bouches du Rhône les conventions dont les projets sont annexés au rapport.

68 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Aide à la fréquentation de la demi-pension 2012/2013 - Collège La Capelette (regroupement des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto)

A décidé d'attribuer, en prévision de la rentrée scolaire et en l'absence de fonds de réserve, au nouveau collège « La Capelette » (regroupement des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto), un acompte provisionnel exceptionnel de 20 000,00 € au titre du 1er trimestre 2012/2013 afin que les chèques-resto-collège soient versés aux élèves du collège dès la rentrée scolaire.

69 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 31 182,00 €.

70 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 56 920,00 € selon le tableau joint au rapport.

71 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement des collèges privés du Vaucluse

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département de Vaucluse la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèges privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 44 141,16 € pour l'année scolaire 2011/2012.

72 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Opération ORDINA13 - Abonnement haut débit des collèges publics - Subventions de fonctionnement

A décidé de valider la liste des 5 collèges publics pilotes figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, et de leur attribuer à chacun une subvention de 480 € au titre de l'année 2012-2013, pour la souscription d'un abonnement annuel auprès d'un fournisseur d'accès internet de leur choix, soit un montant total de 2 400,00 €.

73 M. Christophe MASSE / M. DENIS BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2012

A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport les aides financières suivantes :

- 9 000 € à la «Mission Locale de Marseille»
- 5 300 € à l'association «C.R.E.P.I Méditerranée»
- 3 750 € à la «Mission Locale du Pays d'Aix»
- 2 000 € à l'association «Point Formation»
- 1 770 € à l'association «A.D.A.M.A.L»

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

74 M. Christophe MASSE / M. DENIS BARTHELEMY

13 initiatives jeunes 2012

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2012 dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes » :

- des bourses « Idées'Jeunes », d'un montant de :

- 1.500 € à M pour le projet « Argentin'Agro Tour »,
- 1.000 € à Mlle X pour le projet : « Donner envie de vivre un déracinement total pour découvrir une autre culture »,
- 1.000 € à M. X pour le projet « La Nuit des Talents »,
- 2.000 € à M. X pour le projet « Camara Obscura »,
- 2.000 € à M . X pour le projet « Vost ».

- une bourse « Pro'Jeunes », d'un montant de 6 000 € à M. X pour son projet « Rouge, Noir et Ignorant »

La dépense est d'un montant total de 13 500 €.

75 M. Christophe MASSE / M. DENIS BARTHELEMY

Modification de la convention cadre du dispositif «L'attitude 13»

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention – cadre du dispositif « L'attitude 13 » en direction des partenaires souhaitant participer à l'opération, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

76 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Arles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.950.581 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 4.334.624 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

77 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Rousset - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 257.274 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 571.720 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

78 M. Richard EOUZAN / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires,

Action de Coopération Décentralisée en Arménie sur la thématique «Santé Publique»

A décidé :

- le principe de maintenir le projet de coopération décentralisée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association « Altitude 5,165 ».

- l'attribution d'un soutien financier d'un montant de 100.000 € qui fera l'objet d'un versement unique à l'association « Altitude 5,165 » pour conduire en 2012 les actions de santé en faveur des populations les plus démunies de la ville d'Etchmiadzine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n° 189 du 30 mars 2012,

- que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

79 M. Richard EOUZAN / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement - 4ème répartition-

A décidé, dans le cadre de la politique de développement des relations internationales et des affaires européennes – de Coopération et développement :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, à des associations des subventions de fonctionnement pour un montant total de 29.000 € conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

80 M. Richard EOUZAN / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires.

Rapport d'Interventions Humanitaires-4ème répartition -

A décidé, dans le cadre de la politique de développement des relations internationales et des affaires européennes – Interventions humanitaires :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012 à des associations, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8.000 € conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

81 M. Richard EOUZAN / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires.

Rapport de Coopération Européenne - 3ème répartition -

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la politique de développement des relations internationales et des affaires européennes – Coopération européenne – à des associations des subventions de fonctionnement pour un montant total de 28.000 € conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

82 M. Richard EOUZAN / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée - Autorisation d'un déplacement en Tunisie

Dans le cadre de la délibération n° 25 du 23 mars 2012 portant Politique publique de Relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2012 , et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a approuvé :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Tunisie d'une délégation du Conseil Général au 3ème ou 4ème trimestre 2012, sous réserve de modifications de dates,
- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'une dizaine de personnes, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir : des Conseillers Généraux, des agents de l'administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.
- l'affectation prévisionnelle de 30 000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

83 M. Richard EOUZAN / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Participation du Conseil Général pour l'organisation du Forum de la Fondation Anna Lindh

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012, à l'association « Fondation Anna Lindh » une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'organisation du forum de la FAL. Cette subvention fera l'objet de deux versements : 50 000 € à la signature de la convention pour la phase préparatoire du projet et 50 000 € au terme de la manifestation sur présentation de factures et de compte-rendu.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention conforme à la convention type approuvée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

84 M. René RAIMONDI

RD 556 – Meyrargues - Convention de superposition de gestion de domanialités publiques.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention entre les services de l'Etat, de Voies Navigables de France et le Département pour la superposition de gestion des domaines publics routier et fluvial au titre de l'opération de reconstruction du pont de Per-tuis sur la Durance, conformément au projet annexé au rapport.

85 M. René RAIMONDI

RD 57 – Puyloubier - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour l'aménagement urbain de l'entrée de ville

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Commune de Puyloubier, la convention jointe au rapport de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'entrée de ville sur la RD 57.

86 M. René RAIMONDI

RD 9 - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier départemental pour l'aménagement urbain de la voie dans le cadre de l'opération immobilière «La Grassie» au lieudit «Pont de l'Arc»

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence, la convention jointe au rapport de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier départemental pour la réalisation d'un carrefour avec feux sur la RD 9, au lieu-dit « Pont de l'Arc – La Grassie », sur la commune d'Aix-en-Provence.

87 M. René RAIMONDI

RD 8n - Aix-en-Provence

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'aménagements pour piétons et cycles sur l'avenue Fortuné Ferrini, quartier Luynes, secteur Malouesse

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Commune d'Aix en Provence, la convention jointe au rapport, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'aménagements pour piétons et cycles sur la RD8n, avenue Fortuné Ferrini, quartier Luynes (secteur Malouesse).

88 M. René RAIMONDI

RD9 - Aix-en-Provence - Mise à 2x2 voies de la section du Réaltor - Convention avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention et ses annexes dont le projet est joint en annexe au rapport, à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P) pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD9 – Section Réaltor.

La dépense correspondante s'élève à 50 232 €.

89 M. René RAIMONDI

RD 10/RD 65 - Ventabren - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville au carrefour de la RD 10 et de la RD 65

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Ventabren, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville au carrefour de la RD10 et de la RD65, dont le projet est annexé au rapport.

90 M. René RAIMONDI

RD29 - Saint-Andiol - Requalification de la Place Jean Moulin - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement, et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, autorisant la Commune de Saint Andiol à réaliser des travaux sur le domaine public départemental, et précisant les modalités de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

Le Département contribuera financièrement à cette opération en prenant en charge une partie du revêtement de la voirie pour un montant de 36.000 € HT.

91 M. René RAIMONDI

RD29 - Saint-Andiol - Aménagement de l'Avenue du 19 mars 1962 - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Saint-Andiol, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental, avenue du 19 mars 1962, sur la route départementale 29.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

92 M. René RAIMONDI

RD 46b - Fuveau - Reclassement d'une section dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif de la section de la RD46b (PR 5 + 156 au PR 6 + 0610) dans la voirie communale de Fuveau, conformément au plan annexé au rapport.

93 M. René RAIMONDI

RD556 - Venelles et Meyrargues - Aménagement entre la RD561 et la RD15 - Bilan de la concertation publique préalable

A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexé au rapport, relatif à l'aménagement de la RD556 entre la RD561 et la RD96 sur les communes de Venelles et Meyrargues.

94 M. René RAIMONDI

RD 10 - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un plateau traversant sur l'avenue Jean et Marcel Fontenaille

A autorisé le Président du Conseil Général à signer, avec la Commune d'Aix-en-Provence, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport, pour réaliser un plateau traversant sur la RD 10, avenue Jean et Marcel Fontenaille, au droit du carrefour avec la traverse des Lucioles.

95 M. René RAIMONDI

RD10 - Aix en Provence - Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire avec le chemin de Granet

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Commune d'Aix en Provence une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire de la RD10 avec le chemin de Granet.

96 M. René RAIMONDI

RD24/RD7n - Saint-Andiol - Aménagement d'un carrefour - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport qui précise les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Saint-Andiol, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental du carrefour aménagé sur les RD24 et RD7n (avenue Joseph D'Arbaud et Jean Moulin) en centre ville.

97 M. René RAIMONDI

RD 47d et RD 59c - Les Pennes-Mirabeau - Reclassement dans la voirie communale assorti d'une convention de fonds de concours.

A décidé d'autoriser :

- le reclassement définitif dans la voirie communale des Pennes-Mirabeau de la RD 59c (PR 4+000 au PR 4+080) et de la RD 47d (PR 0+000 au PR 0+224),
- le versement par le Département à la Commune des Pennes-Mirabeau d'un fonds de concours de 50 000 € pour la réalisation de l'aménagement de ces voies,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote

98 M. René RAIMONDI

RD 6/RD 96 - Fuveau. Réalisation d'un aménagement routier entre la RD 6 et la RD 96 à La Barque. Convention de fonds de concours avec la commune de Fuveau

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de la réalisation d'un aménagement routier entre la RD 6 et la RD 96 à La Barque sur la commune de Fuveau, la commune de Fuveau assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense est évaluée à 2.200.000 €.

La recette d'un montant de 260 000 € correspond à la part de la commune de Fuveau.

99 M. René RAIMONDI

RD 7n - Aix-en-Provence. Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour la création d'un accès sur la RD 7n

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la SA Confiserie du Roy René d'Aix-en-Provence, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental, pour la création d'un accès à sa nouvelle unité de production sur la RD7 n, conformément au projet annexé au rapport.

100 M. René RAIMONDI

RD 10 - Aix-en-Provence. Reclassement de l'avenue Sainte Victoire et de l'avenue Fontenaille dans la voirie communale avec versement d'un fonds de concours

A décidé :

- d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence, de la section de RD 10, Avenue Sainte Victoire et Avenue de Fontenaille comprise entre le PR 47+000 et le PR 48+076,
- d'accepter le versement par le Département à la Commune d'Aix-en-Provence d'un fonds de concours de 170 000 € pour la réalisation de l'aménagement de ces voies,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

101 M. Vincent BURRONI

Partenariat 2012 avec le CEEI Provence

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur des pépinières d'entreprises :

- d'allouer au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 200 000 € en faveur de l'association CEEI Provence.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

102 M. Vincent BURRONI

Action Départementale en faveur de l'animation de filières.

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur de l'animation de filières :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement à des associations économiques pour un montant global de 69 000 €, conformément au tableau intégré dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

103 M. Vincent BURRONI

Aide aux entreprises - Soutien aux programmes immobilier et abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à deux entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 290 000 €, selon le détail suivant :
 - 200 000 € en faveur de Smart Packaging Solutions en abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire
 - 90 000 € en faveur de Ludic dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 290 000 €.

104 M. Vincent BURRONI

ESS- Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise) - Soutien au démarrage des initiatives solidaires

A décidé d'accorder, au titre de 2012, des subventions en fonctionnement et en équipement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 47 500 €, conformément aux propositions du rapport.

La dépense de fonctionnement correspondante s'élève à 45 500 €.

La dépense d'équipement correspondante s'élève à 2 000 €.

105 M. Vincent BURRONI

Participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la réalisation d'une enquête par l'OCDE sur les villes portuaires et la compétitivité du GPMM

A décidé, dans le cadre de son soutien au Grand Port Maritime de Marseille, et de la démarche d'études sur la compétitivité des villes portuaires à l'échelon international engagée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) :

- de participer à hauteur de 8.000 € aux côtés des autres partenaires concernés au financement de l'étude de cas sur le port de Marseille-Fos,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention financière pour la réalisation de cette étude dont le projet est joint au rapport.

106 M. Vincent BURRONI

La Ciotat - Chantiers navals : approbation par le Conseil Général de 7 conventions d'AOT pour commerces consenties par la SEMIDEP dans le bâtiment Armement

A décidé, conformément à l'article 18 de la convention de Délégation de Service Public passée avec la SEMIDEP sur le domaine public maritime de La Ciotat :

- d'approuver l'avenant concernant la convention de l'établissement de restauration « Sur les Quais »,

- d'approuver la délivrance de 6 nouvelles Autorisations Temporaires d'Occupation longue durée :
- l'une pour une durée de 20 ans pour le restaurant « Au chantier »,
- cinq autres pour une durée de 10 ans pour les commerces suivants :
 - Giovanni Gélateria (boutique N°7)
 - le poivre d'Ane (boutique N°1)
 - les toiles du large (boutique N° 2)
 - Yachting spirit (boutiques N° 3 et 4)
 - Brod'azur (boutique N°5)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à ces AOT et jointes au rapport, et tous documents afférents à cette occupation.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

107 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Centre Social Les Rosiers : soutien à l'activité autour de la Petite Enfance - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer au Centre Social Les Rosiers, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 19 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 22 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

108 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Relais Assistantes Maternelles de Vitrolles - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'établissement régional Léo Lagrange animation au bénéfice du relais Assistantes Maternelles Planète Bébé de Vitrolles, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 24 392 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 16 mai 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

109 M. Denis ROSSI / M. MICHEL AMIEL

L'abri Parental - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association l'Abri Parental, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement des unités d'hébergement dédiées aux familles d'enfants hospitalisés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 24 août 2011, dont le projet est joint au rapport.

110 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Modes d'accueil de la petite enfance : soutien aux projets innovants (deuxième répartition 2012)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 114 118 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

111 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer au Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 24 087 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 14 mai 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

112 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Quatrième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2012)

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 16.000 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

113 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subventions à des associations pour leurs actions de soutien à la parentalité au titre de l'année 2012

A décidé

- d'attribuer à des associations, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour leurs actions de soutien à la parentalité selon la répartition suivante :

- 40 000 € pour l'Ecole des parents et des éducateurs d'Aix-en-Provence,
- 45 000 € pour le Centre associatif pour familles en crise « La Recampado »,
- 55 000 € pour le service « Archipel » de l'Association Sauvegarde 13,
- 3 000 € pour le service « Fil rouge » de l'AMPTA ;
- 41 000 € pour l'Ecole des parents et des éducateurs de Marseille,

- d'autoriser, avec les quatre premières, la signature de la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente n° 189 du 30 mars 2012 ;

- d'autoriser la signature, avec l'Ecole des parents et des éducateurs de Marseille, d'un avenant à la convention du 18 juillet 2011 dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale s'élève à 184 000 €.

114 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Allocation Départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 1ère répartition.

A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centres de vacances, au titre de l'exercice 2012 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 50 184 €.

115 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Aide au fonctionnement général de l'Association Loisirs et Culture de la Madrague de Montredon

A décidé :

- de fixer à 13 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association Loisirs et Culture de la Madrague de Montredon au titre de l'exercice 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

116 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention allouée à l'association Arts et développement pour son action de prévention des carences culturelles exercice 2012

A décidé :

- de fixer à 25 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Arts et Développement au titre de l'année 2012 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par la délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

117 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Allocation d'aide à l'adoption

A décidé de réviser les modalités d'attribution de l'allocation d'aide à l'adoption conformément aux propositions du rapport.

La dépense prévisionnelle en année pleine a été estimée à 16 350 €.

118 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Signature de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Enfance en Danger

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « Enfance en Danger », dont le projet est joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

119 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3 176,04 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

120 M. Jean-Noël GUERINI

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 73 600 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

121 M. Jean-Noël GUERINI

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 32 557 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

122 M. René OLMETA / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Revalorisation du tarif horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté de tarification dont le projet est joint en annexe au rapport, correspondant aux tarifs des prestations d'aide à domicile servies par les organismes agréés dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale.

123 M. René OLMETA / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur des CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire

A décidé d'attribuer, au titre de 2012, à des CCAS conformément au tableau figurant dans le rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2011 pour leur dépense de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire, soit une dépense totale de 405.184 €

MM. SCHIAVETTI, FONTAINE, Mme GARCIA, MM. BURRONI, BORE, RAIMONDI, LE DISSES, VIGOUROUX, AMIEL, CHARRIER, VULPIAN, TONON, GACHON,

ne prennent pas part au vote.

124 Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers Santé Nutrition - conventions liant le Département et 7 associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 163.754,00 € correspondant au renouvellement 2012 des ateliers « santé nutrition » en faveur de 180 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

125 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Verquières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2012 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Verquières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 246.912 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 308.640 € HT, du programme pluriannuel 2009/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Verquières l'avenant n°3 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport.

126 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Carnoux en Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux en Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 43.850 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 87.700 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carnoux en Provence l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport,

127 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Sénas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2011

A décidé :

- de valider les modifications concernant les tranches 2009 et 2010, du montant départemental

- d'allouer à la commune de Sénas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement une subvention de 2.055.834 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 3.522.919 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Sénas l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport,

128 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Coudoux - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Coudoux au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 571.680 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.270.403 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 2.481.271 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Coudoux le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport.

129 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Saint Estève Janson - Contrat départemental de développement de d'aménagement - 2010/2012 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Estève-Janson, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 169.313 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 362.841 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Estève-Janson l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport,

130 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune des Pennes Mirabeau. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012. Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 648.972 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.442.160 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes Mirabeau l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

131 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2012 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 1.059.237 €, sur une dépense subventionnable de 3.725.423 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote.

132 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Châteaurenard - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteaurenard, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.081.116 € sur un montant global de travaux de 2.702.790 € HT pour la tranche 2012 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteaurenard l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport,

133 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Maussane les Alpilles - Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue Frédéric Mistral - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Maussane les Alpilles à titre exceptionnel, une subvention de 138.000 € sur une dépense subventionnable de 230.000 € HT pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue Frédéric Mistral,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Maussane les Alpilles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

134 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Arles - Mise en place d'une signalétique lumineuse et numérique dite «Les Sentiers Numériques» - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles à titre exceptionnel, une subvention de 75.900 € sur une dépense subventionnable de 330.000 € HT pour la mise en place d'une signalétique lumineuse et numérique dite « Les Sentiers Numériques »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

135 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Gardanne - Création d'un centre multi accueil collectif à Biver - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne à titre exceptionnel, une subvention de 853.092 € sur une dépense subventionnable de 1.630.889 € HT pour la création d'un centre multi accueil collectif à Biver ,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gardanne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

136 M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Demandes de subventions à diverses institutions pour 2012-2016

A décidé d'approuver les demandes de subventions au taux le meilleur à diverses institutions pour 2012-2016 afférentes à l'acquisition de deux véhicules légers bibliobus et d'un véhicule utilitaire bibliobus pour la Bibliothèque départementale réalisée en 2012.

137 M. Michel PEZET

Participation du Museon Arlaten et du Musée Départemental Arles antique à une étude des publics des musées et monuments d'Arles en 2012

A décidé d'autoriser :

- la participation du Museon Arlaten et du Musée départemental Arles Antiques à l'étude des publics des musées et des monuments d'Arles en 2012,

- le Président du Conseil Général à signer, avec l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,

La dépense correspondante s'élève à 5.000 €, soit 2.500 € pour chacun des deux musées.

138 M. Michel PEZET

Actions culturelles- Aide à la création et à l'édition- Répartition des aides pour l'exercice 2012. 1ère répartition

A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2012, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 106 700 €.

139 M. Michel PEZET

Fonds départemental Nouveaux Collectionneurs - Session 2012

A décidé dans le cadre du Fonds départemental Nouveaux Collectionneurs 2012 :

- de procéder à l'achat d'œuvres d'art dont le détail figure en annexe du rapport pour un montant total de 30 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de cession d'œuvres d'art,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de dépôt temporaire d'œuvres d'art à intervenir entre l'association « Bureau des Compétences et des Désirs » et le Département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

140 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental. Patrimoine bâti et objet mobilier non protégés - 1ère répartition - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 106 010 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets non protégés maîtrise d'ouvrage publique, conformément au détail énoncé dans la liste annexée du rapport,

- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 39 060 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et objets non protégés maîtrise d'ouvrage privée, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

141 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - 1ère répartition Année 2012

A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales totales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques:

- 410.969 € pour le patrimoine public,
- 113.387 € pour le patrimoine privé,
- 36.183 € pour la protection du patrimoine historique d'Arles,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

Le montant total de la dépense s'élève à 524 356 € pour le patrimoine public et privé

Le montant total de la dépense relatif à la protection du patrimoine d'Arles s'élève à 36 183 €.

MM. SCHIAVETTI et TONON ne prennent pas part au vote.

142 M. André GUINDE

Partenariat culturel. Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 4ème répartition - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 300 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n° 189 du 30 mars 2012

143 M. Christophe MASSE / M. DENIS BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 138 600 € à des associations et organismes, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

144 M. Hervé SCHIAVETTI / M. DANIEL FONTAINE

Aides Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA)

A décidé dans le cadre de l'ADAPA :

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 14 aides départementales dont 11 à 3 000 € et 3 à 4 000 €, pour un montant global de 45 000 €,

- d'annuler l'aide octroyée à Mme X d'un montant de 3 000 € et de désengager le crédit afférent,

- d'obtenir le remboursement de la prime ADAPA au prorata du nombre d'années d'occupation de leur logement par Mlle X et M. X, pour un montant respectif de 733,26 €, soit au total 1 466,52 €.

145 M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le financement de l'évolution du système billettique

A décidé, dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la convention de partenariat pour le financement de l'évolution du système billettique dont le projet est annexé au rapport,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante est estimée à 91 427,50 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

146 M. Hervé SCHIAVETTI / M. LOIC GACHON

Politique publique environnementale - 2ème répartition - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'Eau.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 400,00 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'eau conformément aux propositions du rapport et des tableaux joints en annexes.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations Ecoute ta Planète et AEEC CPIE Rhône Pays d'Arles les conventions établies sur le modèle de la convention type, approuvé par délibération du 30 mars 2012 dont les projets sont joints en annexe au rapport. Ces conventions portent sur des subventions de fonctionnement qui seront versées pour chaque projet en une fois.

147 M. Jean-Noël GUERINI

Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade

A décidé d'autoriser la prorogation à titre exceptionnel, à partir du 24 Juillet 2012 et jusqu'à la fin de l'année du même exercice, le délai de validité du reliquat de la subvention d'équipement allouée au Syndicat Mixte de Gestion du Domaine de la Palissade par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2008, pour un montant de 7 059,76 € en vue du financement de l'étude de préfiguration de la refonte des expositions du domaine.

M. GERARD ne prend pas part au vote

148 M. Claude VULPIAN

Lutte contre le chancre coloré du platane

A décidé d'allouer au Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles des Cultures des Bouches-du-Rhône (G.D.O.N.), au titre de l'exercice 2012, une participation financière de fonctionnement de 20.000 € pour la lutte contre le chancre coloré du platane.

149 M. Hervé SCHIAVETTI / M. JEAN-MARC CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la filière pêche, Aide au développement des activités portuaires - 3e répartition 2012. Club Nautique du Sagnas, Carènes, Ecoute ta Planète, Ass. Martigues Plaisance

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2012, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 3 000 €	au « Club Nautique du Sagnas »,
- 2 500 €	à l'association « Carènes »,
- 14 000 €	à l'association « Ecoute ta Planète »,
- 15 000 €	à l'association « Martigues Plaisance ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer des conventions pour chacun de ces bénéficiaires conformes au projet type approuvé par délibération n°189 par la Commission Permanente du 30 mars 2012.

La dépense totale correspondante s'élève à 34 500 €.

150 M. Félix WEYGAND

Diffusion de la culture scientifique : Dispositif Protis : Association Andromède et le CNRS pour l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence (OAMP).

A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion scientifique, dispositif Protis :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € en équipement et de 10 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2012 à l'association Andromède pour ses actions favorisant l'accès à l'expérimentation scientifique pour les collégiens,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2012 au CNRS pour compte de l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence pour l'organisation de l'exposition « Couleurs d'étoiles »

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 35 000 €.

151 M. Jean-François NOYES

Mise à disposition par le Département au profit de la Commune de Berre l'Etang des bâtiments et du foncier de l'ancien collège Fernand Léger - rue Fernand Léger.

A décidé d'autoriser :

- la mise à disposition par le Département au profit de la Commune de Berre l'Etang des bâtiments et du foncier de l'ancien collège Fernand Léger,

- le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

152 M. André GUINDE

Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille-Aéroport Marseille Provence : avenant n°2

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011 conclu avec le groupement TransProvence – Kéolis Bouches du Rhône pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Gare Saint-Charles/Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet est joint en annexe au rapport.

153 M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Néolia. Opération «Loubon» : n°28 à 32 rue Loubon - 13003 Marseille.

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à la S.A d'HLM Néolia à hauteur de 1 672 286,85 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 716 193,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 37 logements collectifs sociaux (30 PLUS, 7 PLAI) situés aux 28 à 32 rue Loubon dans le 3ème arrondissement de Marseille.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

154 M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Régionale de l'Habitat.

Opération : chemin du Garoutier sur la commune de La Ciotat.

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à la S.A d'HLM Régionale de l'Habitat à hauteur de 681 259,95 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 513 911,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 13 logements collectifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI) situés chemin du Garoutier, sur la commune de La Ciotat.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

155 M. Hervé CHERUBINI

Marché pour la fourniture de trophées.

A décidé d'approuver la fourniture de trophées pour laquelle sera engagée une procédure de marché à bons de commandes (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen, pour un montant minimum de 90.000,00 € TTC et à un maximum de 148.000,00 € TTC.

156 M. Hervé SCHIAVETTI / M. DANIEL FONTAINE

Participation au financement d'une étude préopérationnelle d'O.P.A.H. et/ou de P.I.G. sur le territoire de la communauté d'agglomération «Arles Crau Camargue Montagnette»

A décidé d'octroyer à la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » une subvention de 9 412 € pour accompagner le financement d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. et/ou de P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) engagée sur son territoire pour un coût H.T. de 37 650 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote

157 M. Hervé SCHIAVETTI / M. DANIEL FONTAINE

Construction de 18 logements à Mollèges par l'OPH «13 Habitat»

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 345 866 € destinée à accompagner la construction de 18 logements « Saint-Thomas » à Mollèges, portant sur un coût prévisionnel de 2 305 773 € TTC ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

M. MASSE ne prend pas part au vote

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

158 M. Hervé SCHIAVETTI / M. DANIEL FONTAINE

PRU «ZUS Centre Nord» : Production de 15 logements «Ilot Abadie» par le Nouveau Logis Provençal

A décidé :

- d'octroyer :
 - au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 116 791 € sur une dépense subventionnable de 1 805 118 € dans le cadre de la convention ANRU « ZUS Centre Nord », destinée à accompagner la production de 15 logements « Ilot Abadie » à Marseille 13002 par le Nouveau Logis Provençal ;
 - à la société « Nouveau Logis Provençal » une subvention de 100 682 € destinée au financement du surcoût de travaux portant uniquement sur les logements hors commerces, estimé à 1 027 444 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes IV et V.

159 M. Hervé SCHIAVETTI / M. DANIEL FONTAINE

Aide complémentaire à la réhabilitation de la cité «Le Charrel» à Aubagne par la S.A. d'HLM Erilia

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Erilia » une subvention complémentaire de 1 600 000 € dont 1 088 487 € au titre des crédits dédiés, en habitat, aux travaux de réhabilitation engagés par les organismes HLM et 511 513 € au titre des crédits ACSU Politique de la ville destinés à accompagner une opération de réhabilitation de 992 logements locatifs sociaux situés cité « Le Charrel » à Aubagne portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 39 738 874 € selon le détail présenté dans le rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV et V.

160 M. Hervé SCHIAVETTI / M. DANIEL FONTAINE

Réhabilitation de 281 logements à Marseille 4ème, 5ème, 8ème et 10ème arrondissements par la Régionale de l'Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la société « Régionale de l'Habitat » une subvention globale de 234 812 € destinée à accompagner les opérations de réhabilitation de 281 logements locatifs sociaux à Marseille 4ème, 5ème, 8ème et 10ème arrondissements, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 2 113 247 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe VII du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VIII.

161 M. Hervé SCHIAVETTI / M. DANIEL FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : aide à la réhabilitation par la Société d'Economie Mixte de la Ville d'Arles (SEMPA) de la résidence «Les Gardians» à Salin de Giraud commune d'Arles

A décidé :

- d'octroyer à la Société d'Economie Mixte de la Ville d'Arles (SEMPA) une subvention de 252 586 € dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan quinquennal d'investissement destinée à accompagner une opération de réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux situés Résidence « Les Gardians » à Salin de Giraud, commune d'Arles portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 1 683 906 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

162 M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives - Subventions de fonctionnement - Subventions d'investissement. Exercice 2012 - 4ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement aux associations caritatives pour un montant total de :

117 500 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
93 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement aux associations caritatives pour un montant total :

13 009 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;
15 400 € au titre des biens des bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

163 M. Denis ROSSI

Subventions de fonctionnement - 3ème répartition - Animation Seniors 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 98 400 €,
- d'autoriser, le Président du Conseil Général à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €.

164 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Simiane-Collongue - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2011 - Modification du contrat départemental 2008/2009 passé avec la commune de Gardanne

A décidé :

- d'allouer à la commune de Simiane-Collongue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.387.843 € pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 4.775.684 € HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Simiane-Collongue l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe 2 du rapport,

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2009-10127O prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

- de prendre acte de la modification du contrat 2008/2009 passé avec la commune de Gardanne, ramenant la subvention globale à 5.343.627 € pour une dépense subventionnable globale de 13.359.070 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gardanne l'avenant n°2 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe n°4,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2008 (2008-10127N), mentionné dans le rapport pour un montant de 853.092 €.

165 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Châteauneuf les Martigues - Mise en lumière du Rocher des Trois Frères et acquisition d'un véhicule pour équiper le Comité Communal de Prévention des Risques. Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf les Martigues à titre exceptionnel, une subvention d'un montant global de 58.898 € dont :
 - 38.082 € sur une dépense subventionnable de 63.470 € HT pour la mise en lumière du Rocher des Trois Frères,
 - 20.816 € sur une dépense subventionnable de 41.645 € HT pour l'acquisition d'un véhicule pour équiper le Comité Communal de Prévention des Risques,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues, les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par délibération du Conseil Général du 23 mars 2012,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

M. BURRONI ne prend pas part au vote.

166 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune d'Istres - Installation d'un revêtement synthétique au stade de football Rassuen du complexe Roland Cauche et restauration de l'église Notre Dame de Beauvoir - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres à titre exceptionnel, une subvention d'un montant global de 994.648 € dont :
 - 244.648 € sur une dépense subventionnable de 493.311 € HT pour l'installation d'un revêtement synthétique au stade de football de Rassuen – complexe Roland Cauche,
 - 750.000 € sur une dépense subventionnable de 1.040.992 € HT pour la restauration de l'église Notre Dame de Beauvoir,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres, les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type validé par délibération du Conseil Général le 23 mars 2012,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

167 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat - 1ère répartition - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat, un montant total de subventions de 238.631 €, sur une dépense subventionnable de 341.035 € H.T, selon la répartition proposée en annexe n° 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CHASSAIN ne prend pas part au vote.

168 M. Michel PEZET

Museon Arlaten, Musée départemental d'ethnographie - Acquisitions de collections en 2011.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à accepter l'entrée dans les collections départementales, au titre d'acquisitions effectuées en 2011 par le Museon Arlaten, de l'ensemble des objets indiqués dans l'annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

169 M. Michel PEZET

Centre départemental de créations en résidence - Approbations des projets de résidence et de la convention-cadre

A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au Domaine départemental des Aulnes pour la saison 2012-2013, conformément au tableau joint en annexe du rapport ;
- d'approuver le projet de convention-cadre à intervenir avec les structures de création et de diffusion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer lesdites conventions.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

170 M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières n°4 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé :

- de proroger d'un an le délai de validité de la subvention de 90 320 € attribuée à la commune d'Arles, par délibération du 18 juin 2010, pour la restauration des églises de Salin de Giraud et Raphèle les Arles. Cette décision ne comporte aucune incidence budgétaire.

- de modifier les termes de la convention à intervenir avec le Théâtre Provençal Cie César Choisi en ce qui concerne le nombre de représentation de la création « 58 cours Belsunce », 10 représentations au lieu de 12, la subvention attribuée par délibération du 30 mars 2012 étant maintenue à 70 000 €.

Cette décision ne comporte aucune incidence budgétaire ;

- de modifier les termes de la convention à intervenir avec l'association Peuple et Culture, dans le cadre des résidences d'auteurs, d'artistes ou d'illustrateurs ramenant la subvention attribuée par délibération du 27 avril 2012 à 2 400 € correspondant aux seuls frais d'hébergement et de médiation de la structure.

Le montant total des dépenses relatives au Centre départemental de création en résidence se monte désormais à la somme de 35 800 € ;

- la mise en vente, au Musée départemental Arles Antique, de 100 ouvrages de Brigitte Bauer intitulé « Aller aux jardins » au tarif de 38 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

171 M. Michel PEZET / M. RICHARD EOUZAN

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes-

- Ville d'Allauch - Réalisation de la pièce de théâtre « Don Camillo » avec les enfants des écoles, du collège ainsi que des bénévoles de la commune

-Ville de Port-Saint-Louis du Rhône – Cinquième édition des Fêtes de la Mer et de la Saint Louis et vingtième anniversaire du port de plaisance.

A décidé d'attribuer dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, les participations suivantes :

- 6.000 € à la Ville d'Allauch pour la réalisation de la pièce de théâtre « Don Camillo » avec les enfants des écoles, du collège ainsi que des bénévoles de la commune d'Allauch,

- 3.500 € à la Commune de Port-Saint Louis du Rhône pour l'organisation de la cinquième édition des Fêtes de la Mer et de la Saint Louis ainsi que du vingtième anniversaire du port de plaisance.

La dépense totale correspondante s'élève à 9.500 €.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

172 M. Michel PEZET

Convention de prêt de l'oeuvre d'art intitulée "L'Avant-scène" de Christian Lapie, propriété du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Ville de Saint Rémy de Provence, en vue d'une installation dans sa future salle des fêtes

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de prêt, dont le projet est joint en annexe au rapport, de l'oeuvre d'art « L'Avant-Scène » de Christian Lapie, propriété du Département, en faveur de la Commune de Saint Rémy de Provence, en vue d'une exposition dans la future salle de spectacles, de fêtes et de congrès,

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote

173 M. Michel PEZET

Adoption d'un modèle de convention encadrant la tournée culturelle départementale «Chants de Noël»

A décidé d'adopter le modèle de convention joint en annexe au rapport, destiné à encadrer la tournée culturelle départementale « Chants de Noël ».

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

174 M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : Quatrième répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre de l'ASIU pour l'exercice 2012

A décidé :

- de retirer, pour complément d'information la demande présentée par « l'Amicale des Locataires du Castellans » à hauteur de 2.000 €,

- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 174.700 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme à la convention- type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

175 M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : Deuxième répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Année 2012

A décidé

- d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 448.400 € pour les associations et 6.000 € pour les communes et établissements publics, soit un total de 454.400 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme à la convention- type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

176 M. Vincent BURRONI

Entreprise 13 à coeur

A décidé, dans le cadre de sa politique de soutien à la promotion économique

- d'attribuer à l'Union Patronale 13 (UPE13) au titre de l'année 2012, pour l'organisation de l'événement « Entreprise 13 à cœur », une subvention de 40.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

177 M. Vincent BURRONI

Partenariat 2012 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'année 2012, une subvention globale de 354 000 €, répartie conformément au tableau annexé au rapport, pour l'organisation d'actions entrant dans le cadre de l'animation et de la promotion économique.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

178 M. René RAIMONDI

RD70 - Cornillon - Confoux - Reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD70

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Cornillon-Confoux de la section de la RD70 entre les PR 5+774 à 5+1030.

179 M. André GUINDE

Présentation du rapport annuel du délégataire de service public de la ligne Marseille-Aéroport pour l'exercice 2011

A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2011, remis par le groupement Transprovence - SCAC, titulaire du contrat de délégation de service public du 3 août 2005, relatif à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Aéroport Marseille Provence.

180 M. Hervé SCHIAVETTI / M. JEAN-MARC CHARRIER

Politique Publique des Ports. Présentation du rapport annuel 2010 du délégataire de service public de la partie «plaisance» du Port de Cassis

A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2010, remis par le groupement Trapani-Carrasco (GTC), titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2007, relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du Port de Cassis.

181 M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 98 020,31 €.

182 M. Félix WEYGAND

Centre Intégré de Microélectronique - CIM PACA 2011 - CPER 2007-2013

A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013, et pour le programme CIM PACA 2011 – Phase 2,

- d'allouer une subvention à l'Ecole Nationale des Mines de Saint-Etienne (ENMSE), pour le compte du Centre de Microélectronique de Provence, d'un montant de 100 000 €, pour l'acquisition d'un spectromètre à photoélectrons,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application spécifique, dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

183 M. Félix WEYGAND

Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots d'assistance technique portant sur la normalisation des applications en vue de leur déploiement et l'assistance à la mise en place et à la réalisation d'outils décisionnels

A décidé d'approuver l'assistance technique pour la normalisation des applications en vue de leur déploiement et l'assistance à la mise en place et à la réalisation d'outils décisionnels pour lesquelles sera lancée une procédure de marchés sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque marché aura une durée de 3 ans.

184 M. Félix WEYGAND

Procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert, à bons de commande, portant sur la fourniture d'une solution progicielle de Gestion Electronique de Documents sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en œuvre ainsi que la maintenance associée

A décidé d'approuver la fourniture d'une solution progicielle de Gestion Electronique de Documents de l'ensemble des services accompagnant sa mise en œuvre ainsi que la maintenance associée pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 4 ans.

185 M. Félix WEYGAND

Marché passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande portant sur l'administration et l'assistance à la mise en place de la nouvelle plateforme billettique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver l'administration et l'assistance à la mise en place de la nouvelle la plateforme Billettique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite dans la limite de quatre ans.

186 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Protocole d'accord transactionnel

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Société March SA assureur de la Société Bull, le protocole d'accord transactionnel portant sur le remboursement du préjudice subi par le Département dans le cadre de la fourniture de prestations de services de distribution de micro-ordinateurs portables et des accessoires aux collèges et aux collégiens des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport, et à en poursuivre l'exécution.

187 Mme Lisette NARDUCCI

Pôle ressources pour la promotion et la valorisation des métiers dans le secteur des services à la personne: convention liant le Département et l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire Antenne Formation Continue (ASPROCEP - AFC)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire-Auteuil Formation Continue (ASPROCEP – AFC) une subvention de 82.336,68 €, pour une action d'insertion socioprofessionnelle dans les services d'aide à la personne en direction d'un public de 120 bénéficiaires du RSA socle, sur le territoire des pôles d'insertion de Marseille,

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

188 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention d'équipement pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour l'appareillage de radiothérapie Intrabeam

A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 370 000 €, soit 72% du coût TTC de l'équipement seul, en vue de l'acquisition d'un équipement de radiothérapie dit « Intrabeam » pour le service de radiothérapie de l'hôpital Nord.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

189 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention d'équipement pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille pour l'acquisition d'un module de neuronavigation liée au rTMS

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, une subvention d'investissement de 78.000 € pour le financement d'un équipement de neuronavigation liée au rTMS pour l'Hôpital de Sainte-Marguerite.

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

190 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention d'équipement pour le dépistage du cancer du col de l'utérus pour l'Hôpital d'Aix

A décidé :

- d'allouer au centre hospitalier du pays d'Aix au titre de l'exercice 2012 une subvention d'équipement de 45.000 € pour l'acquisition d'un automate d'analyse des frottis dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus, pour le laboratoire d'anatomopathologie du docteur Sault,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

191 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et halte-garderies) - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 084 887 € :

- 388 920 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 695 967 € pour les structures communales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

192 M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt modificative formulée par la SA d'HLM SFHE.

Opération de réaménagement - prêt n°860061.

La SA d'HLM S.F.H.E a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la délibération, initialement garanti par le Département des Bouches-du-Rhône.

Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

193 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention de fonctionnement à l'association «Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes - Gestion d'Hébergement d'Urgence (SARA GHU)

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 € à l'association « Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes-Gestion d'Hébergement d'Urgence » (SARA-GHU), afin de lui permettre d'assurer le relais du Service des Procédures d'Urgence Enfance du Conseil Général en matière d'hébergement d'urgence,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°189 de la commission permanente du 30 mars 2012.

194 Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en oeuvre en 2012 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2012 d'exécuter des mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurants au rapport, un montant total de 292 780 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, dont les modèles-types sont annexés au rapport.

195 M. Claude VULPIAN

Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Programme de soutien aux investissements des Coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles - Mesures diverses

A décidé :

- d'attribuer des subventions d'investissement, conformément aux répartitions figurant dans le rapport, d'un montant total de 473.424,84 € dont :

. 208.830,50 € dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole,

. 264.594,34 € dans le cadre du programme de soutien aux investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

. l'avenant n°1 à la convention passée avec la SCA Coopérative Viticole de Rognes, joint au rapport,

. les conventions selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n° 40 du 23 Mars 2012 à passer avec les bénéficiaires de subventions supérieures à 23.000 € ;

. l'avenant à la convention passée avec la Maison Familiale et Rurale Beauchamp selon le modèle type approuvé par délibération n° 189 de la Commission Permanente en date du 30 Mars 2012, afin de modifier la nature du projet subventionné à hauteur de 462.000 € par la commission permanente du 23 Octobre 2009.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12.720 € en faveur de l'association Prévigrêle, au titre de l'exercice 2012.

196 M. Vincent BURRONI

Créa 13 - XXI ème Edition - Accord de partenariat 2012 avec le Groupe Eurocopter

A décidé, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir, avec le Groupe Eurocopter pour l'édition 2012 du Prix Créa13.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

197 M. Richard EOZAN / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires-

Rapport de Cotisations et Participations - 2ème répartition-

A décidé de verser, au titre de l'exercice 2012, la cotisation due par le Département des Bouches-du-Rhône, d'un montant de 110 525 € à l'Institut de la Méditerranée.

198 Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention au Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES) à Aix-en-Provence en vue d'une recherche sur le décrochage scolaire

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 24 400 euros au Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES) à Aix-en-Provence en vue d'un projet de recherche sur le « décrochage scolaire »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par délibération de la Commission permanente N° 189 du 30 mars 2012.

199 M. André GUINDE

Conventions de délégation d'organisation des transports scolaires

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de délégation d'organisation des transports scolaires, dont les projets sont annexés au rapport avec :

- l'Association St Louis - Ste Marie à Gignac la Nerthe ;
- l'OGEC Sainte Elisabeth aux Pennes-Mirabeau ;
- l'Association Don Bosco à Saint Cyr sur Mer ;
- la Commune de Puyloubier ;
- la Commune de Trets.

L'approbation de ces conventions de délégation n'a pas d'incidence financière en dépenses.

200 M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole pour l'étude du schéma directeur de transport commun en site propre

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et en application de la convention cadre du 2 Avril 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative au financement d'une étude du schéma directeur des transports en commun en site propre et prévoyant une participation départementale plafonnée à 140 000 € HT.

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

201 M. René RAIMONDI

RD 569n, RD72, RD72a et RD17 - Eyguières - Reclassement dans la voirie communale des sections de voies

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Eyguières des sections des routes départementales suivantes :

- RD 569n entre les PR 8+920 à 9+511,
- RD 72 entre les PR 6+934 à 7+776,
- RD 72a entre les PR 0+000 à 0+ 462,
- RD 17 entre les PR 36+061 à 36+757.

202 M. René RAIMONDI

Convention relative à l'implantation et à l'exploitation des installations nécessaires à la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises, dite Eco-taxe.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir avec la Société Ecomouv'S.A.S, concernant l'implantation et l'exploitation des installations nécessaires à la perception de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises.

Ce rapport est sans incidence financière pour le Département.

203 M. Loïc GACHON

Politique Publique Environnementale - Soutien aux projets de développement durable - 2ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 37 300,00 € à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions passées avec les associations Trilogik et Geres, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Le versement de chaque subvention sera effectué en un versement échelonné de 80 % à la signature et le solde au prorata des actions réalisées :

. pour Trilogik: 4 800,00 € pour 20 actions éducatives intitulées « Réduisons nos déchets » et effectuées dans les collèges désignés par le Conseil Général.

. pour le Geres : 30 000 ,00 € pour le suivi du réseau départemental pour la promotion du compostage domestique et micro-collectif dans les Bouches-du-Rhône ainsi que la mise en œuvre et la coordination d'actions éducatives dans les collèges désignés par le Conseil Général.

204 M. Jacky GERARD

Mutualisation des structures de gestion en Camargue - complément d'étude

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 13.530,00 € au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres afin de compléter l'étude de mutualisation des structures de gestion, en Camargue

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectif dont le projet est joint au rapport, et tous actes y afférents.

205 M. Jean-François NOYES

Acquisition d'un terrain sis à Aubagne, appartenant à la RDT 13, en vue de la construction d'une unité pour les forestiers sapeurs d'Aubagne

A décidé d'autoriser, en vue de la construction d'une unité pour les forestiers sapeurs d'Aubagne :

- l'acquisition de parcelles, sises sur la commune d'Aubagne, appartenant à la RDT 13 cadastrées section CV n° 1111 et CV n° 647 pour une superficie totale de 6.016 m², au prix de 610.000,00 €, fixé par France Domaine,
- la signature d'un compromis de vente sous la condition suspensive d'obtention, par le Département, de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet, notamment le permis de construire purgé de tout recours,
- la signature de l'acte d'acquisition définitif ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

206 M. Jean-François NOYES

Ancienne Caserne de Gendarmerie du Prado - Location au profit de 13 Habitat - Modification des conditions de la location (bail emphytéotique) et du contenu du projet immobilier.

Retiré de l'ordre du jour.

207 M. Mario MARTINET

Centres sociaux - Année 2012 : Quatrième répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2012, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 292.611 €, ainsi répartis :
 - 183.751 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 77.860 € pour les projets (exceptionnels et insertion)
 - 31.000 € pour les projets relevant du programme de développement social local,
- une subvention d'équipement d'un montant total de 5.300 €.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

208 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 9.160,00 €,

209 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 2ème répartition - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 279 636 € conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

210 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 4 ème répartition - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 529 000 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

211 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Septèmes-les-Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - 2012/2014 - Tranche 2012 - Modification du contrat 2009/2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 886.657 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.733.186 € HT, du programme pluriannuel, 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012, dans le cadre d'un contrat départemental 2012/2014, un montant de 2.230.114 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes les Vallons le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le projet joint en annexe 2 du rapport,
- de prendre acte de la modification du contrat 2009/2011 passé avec la commune de Septèmes les Vallons, ramenant la subvention globale à 2.174.784 € pour une dépense subventionnable globale de 4.349.566 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes les Vallons l'avenant n°3 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 4,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2009 (2009-101270), pour un montant de 510.895 €.

212 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Port de Bouc - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port de Bouc au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 524.719 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.049.438 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 3.493.949 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port de Bouc le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type validé par délibération n°17 du Conseil Général du 23 mars 2012.

213 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - 1ère répartition - année 2012

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de la première répartition 2012 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du rapport, un montant total de subventions s'élevant à 121.114 € en investissement et 8.659 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n°17 du Conseil Général en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI, VULPIAN, TONON

ne prennent pas part au vote.

214 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de Rognac - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 850.572 € sur un montant global de travaux de 1.890.161 € HT pour la tranche 2012 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognac l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

215 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Commune de la Ciotat - Réalisation d'un parc urbain sportif sur le site du Domaine de La Tour - Aides aux équipements structurants - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat à titre exceptionnel, une subvention de 3.969.524 € sur une dépense subventionnable de 4.961.905 € HT pour la réalisation d'un parc urbain sportif sur le site du Domaine de La Tour,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Ciotat la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote.

216 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Aide du Département aux travaux de proximité - 2ème répartition - Année 2012.

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 3.809.819 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type approuvé par délibération n°17 du 23 mars 2012,

- de minorer une subvention attribuée à la commune de Meyreuil au titre des travaux de proximité 2011, conformément à l'annexe 2 du rapport, et de désengager la différence à hauteur de 25.648 € au titre des travaux de proximité 2011, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. TONON, GERARD, CONTE, CHARRIER, VULPIAN, CHERUBINI, BURRONI, VIGOUROUX, Mme GARCIA

ne prennent pas part au vote.

217 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI / MME. DANIELE GARCIA

Commune de Gréasque - Construction d'une nouvelle école élémentaire et sécurisation de l'itinéraire d'accès au restaurant scolaire - Aide aux équipements structurants - année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gréasque à titre exceptionnel, une subvention de 1.873.950 € sur une dépense subventionnable de 2.883.000 € HT pour la construction d'une nouvelle école élémentaire et la sécurisation de l'itinéraire d'accès au restaurant scolaire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gréasque la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération N°17 en date du 23 mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

218 M. Frédéric VIGOUROUX / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2008)

A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2000 à 2008, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 4 896 188 €, qui seront imputés sur le chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

219 M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2012 formulées par des associations de sports et de loisirs : quatrième répartition.

A décidé :

- d'autoriser le changement d'objet de la subvention n° 6957 D allouée à Association Tennis Club de Saint Remy de Provence d'un montant de 70 000 €, par délibération n°135 du 18 juin 2010 sans incidence financière pour le Conseil Général des Bouches du Rhône : création de tribunes modulaires, travaux de maçonnerie ainsi que la couverture des terrasses sud et ouest du club house pour un montant subventionnable de 95 738 €.
- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement pour un montant total de 87 670,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

220 M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental - Année 2012 : manifestations sportives - 5ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 444 200 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

221 M. Henri JIBRAYEL

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels auprès du Football Club Istres Ouest Provence (FCIOP).

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP « Football Club Istres Ouest Provence » pour la saison sportive 2012/2013 pour un montant total de 79.995,48 € TTC, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

222 M. Henri JIBRAYEL

Achats d'espaces publicitaires et promotionnels, achats de places auprès de l'Olympique de Marseille SASP.

A approuvé l'achat de places, la location d'une loge et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP Olympique de Marseille pour la saison sportive 2012/2013 pour un montant total de 666.721 € TTC, pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Ces actions seront financées ainsi qu'il suit :

- 569.845 € TTC pour l'achat de places et location de la loge,
- 96.876 € TTC pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

223 M. Michel PEZET

Archives et Bibliothèque départementales – Organisation d'une exposition temporaire en 2013 « César et les secrets du Rhône » (Titre provisoire).

A décidé d'approuver le principe de la réalisation de l'exposition temporaire intitulée « César et les secrets du Rhône » organisée en 2013 aux Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre du 12 janvier au 24 mars 2013 et pour laquelle sera lancée une procédure adaptée prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la conception et la réalisation de la scénographie.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2012 sont estimées à un montant de 110 000 € HT (soit 131 560 € TTC) pour la conception et la réalisation de la scénographie.

224 M. Michel PEZET

Accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art et d'objets de collection, emballage, transport et manutention

A approuvé l'action relative à des prestations de transport et prestations connexes (emballage, stockage et manutention) d'œuvres et d'objets d'art et de collection, fragiles ou non, pour les besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure d'accord cadre par appel d'offres sans montant minimum ni maximum.

Le montant estimatif de cette procédure est de 360 000 euros HT pour toute sa durée, à savoir 4 ans maximum.

225 M. Michel PEZET

Musée départemental Arles antique - Organisation d'une exposition temporaire en 2013 « Rodin, à l'ombre de l'Antique »

A décidé d'approuver la réalisation de l'exposition temporaire « Rodin, à l'ombre de l'antique » prévue au Musée départemental Arles antique entre le 5 avril et le 1er septembre 2013 pour laquelle sera lancée une procédure adaptée prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la conception de la scénographie.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2012 sont estimées à un montant maxima de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC.

226 M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 4ème répartition 2012 ;
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 4ème répartition 2012 ;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 4ème répartition 2012.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 356.300 € au titre du soutien de la vie associative,
 - 42.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
 - des subventions d'investissement au titre du soutien de la vie associative, pour un montant total de :
 - 19.580 € pour les biens mobiliers,
 - 45.000 € pour les biens immobiliers,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

227 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics du département. Apprentissage de la citoyenneté. Année scolaire 2012-2013

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions dans les collèges publics départementaux, pour un montant total de 593 433,00 € selon le détail figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

228 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Collège Jean de La Fontaine de Gémenos : Extension et réhabilitation de la demi-pension : Validation de l'avant projet définitif

A décidé ;

- d'approuver l'avant- projet définitif de l'opération d'extension et réhabilitation de la demi-pension du collège Jean de La Fontaine de Gémenos, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 783 380,00 € T.T.C., valeur au mois m0 (mai 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement PEPIOT/AD2I représenté par Monsieur Benoît PEPIOT, mandataire, pour un montant forfaitaire de 50 275,00 € H.T., soit 60 128,90 € T.T.C et le taux de rémunération à 7,68%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- de porter le montant de l'opération à 976 000,00 € T.T.C. dont 856 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 120 000, 00€ T.T.C. aux prestations intellectuelles,
- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés,

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

229 M. Mario MARTINET / MME JANINE ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux : Education à l'environnement et culture scientifique. Année scolaire 2012-2013

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et la culture scientifique, la réalisation d'actions en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 71 550,00 € selon le détail figurant au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

230 M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Demandes de subventions à diverses institutions pour 2012-2016

A décidé d'approuver :

la mise en œuvre de la création du portail numérique de la Bibliothèque départementale et d'acquisition de ressources numériques en 2012 ;

le dépôt de demandes de subventions, au taux le meilleur pour la mise en œuvre de ces opérations auprès de diverses institutions pour 2012-2016.

231 M. Henri JIBRAYEL

Soutien au Mouvement Sportif - Aide au fonctionnement général des Associations Sportives - 4ème répartition 2012.

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 649 670 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

232 Mme Lisette NARDUCCI

Délégation à une association de la distribution des colis alimentaires et soins dans le cadre de l'aide sociale facultative du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Retiré de l'ordre du jour.

233 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Subvention de fonctionnement - Association Arts et partage. Année 2012

A décidé d'attribuer au titre de 2012 une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association Arts et partage sise à Aix-en-Provence.

M. GENZANA ne prend pas part au vote.

234 M. Frédéric VIGOUROUX

Subventions exceptionnelles accordées au titre de l'exercice 2012

A décidé :

- d'allouer aux associations, « Atout Sport Busserine », « Association Sportive Flamants Iris » et « Privilège des Anges », au titre de l'exercice 2012, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions exceptionnelles d'un montant total de 27.500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

235 M. Jacky GERARD

Droit de préemption au titre des ENS - Commune de Beaurecueil - DIA Consorts Bastien - 99a 55ca

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles en vue d'une ouverture au public en cohérence avec le Domaine Départemental de Roques Hautes, sur le bien appartenant à Mme X, Mlle X et Mme X, à savoir la parcelle cadastrée à Beaurecueil Section AK n° 183 d'une superficie de 99a 55ca, sur laquelle est édifié un bâti de + ou – 80 m² au sol, pour un montant de 473 000,00 €, soit 47,51 €/m², estimé par les services de France Domaine,

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération,
- saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation en cas de désaccord sur le prix.

A la dépense correspondante, soit 473 000,00 € s'ajoutent les frais notariés, non encore connus.

La Commission Permanente du mois de Juillet étant initialement prévue le Vendredi 20 Juillet 2012, les élus s'étaient organisés en conséquence pour être présents à cette date.

La Commission Permanente ayant été avancée au Vendredi 13 Juillet 2012, il semblait difficile de pénaliser les Conseillers Généraux qui avaient pris des engagements à cette date là et seraient donc absents.

Le Règlement Intérieur, dans son article 25, précisant que la conférence des présidents doit examiner toute mise en œuvre de dispositions liées aux absences des élus, il a donc été proposé aux présidents de groupe, réunis vendredi 6 Juillet, qu'à titre exceptionnel ces absences ne soient pas comptabilisées dans le calcul entraînant la réfaction des indemnités des conseillers.

La Conférence des présidents s'étant prononcée favorablement, la commission permanente a adopté cette mesure.

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 12/19 DU 5 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MADAME ANNICK COLOMBANI-GOMEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE DU 23 AU 27 JUILLET 2012 INCLUS, À MONSIEUR JEHAN-NOËL FILATRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ DU 30 JUILLET AU 10 AOÛT 2012 INCLUS ET À MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT DU 20 AU 24 AOÛT 2012 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général.

ARRETE

ARTICLE 1er : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 23 juillet au 27 juillet 2012 inclus, par madame Annick COLOMBANI-GOMEZ, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie ;
- du 30 juillet au 10 août 2012 inclus, par monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;
- du 20 août au 24 août 2012 inclus, par monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 5 juillet 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 12/20 DU 5 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE CARIOCA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LA VISTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note en date du 6 mars 2012 affectant madame Isabelle CARIOCA, attaché territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - MDS de Territoire de la Viste, en qualité de directeur de MDS de territoire, à compter du 1er avril 2012 ;

VU la note en date du 13 juin 2012, affectant monsieur Christophe DESCOURS, assistant socio-éducatif principal, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de territoire de la Viste, en qualité d'adjoint social cohésion sociale, à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté n°11.160 du 18 octobre 2011 donnant délégation de signature à madame Patricia CARATINI, directeur de la MDS de territoire la Viste ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle CARIOCA, directeur de la MDS de territoire la Viste, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire la Viste, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
b - Courriers techniques,
c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame CARIOCA, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Ariane VELISSARIDES-SICHEL, médecin – adjoint santé ;
- Monsieur Christophe DESCOURS, adjoint social cohésion sociale;
- Madame Isabelle VUILLEMIN, adjoint social enfance famille ;
- Madame Catherine ROUX, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : L'arrêté n°11.160 du 18 octobre 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 5 juillet 2012

Le Président du Conseil général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/21 DU 5 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
CHARLES BELLOT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM DE LA CONSTRUCTION, DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services du Département et des Régions, et modifiant les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 Décembre 1997,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.117 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAFONT,

VU la démission de monsieur Gérard LAFONT du poste de Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, à compter du 2 juillet 2012,

VU la note nommant monsieur Charles BELLOT, Directeur de l'Architecture et de la Construction, en qualité de Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine par intérim, à compter du 2 juillet 2012,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BELLOT, Directeur Général Adjoint par intérim, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, à l'exception :

- . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- . des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- . des recrutements,
- . des transactions,
- . des ordres de missions relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à monsieur Charles BELLOT, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (ATC).

ARTICLE 3 : En matière de marchés publics et accords cadres, monsieur Charles BELLOT pourra signer, dans tout domaine de compétence de la construction, de l'environnement, de l'éducation et du patrimoine :

- Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.
- Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 5 juillet 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 12/22 DU 5 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN BÉRIDOT, DIRECTEUR DE L'ECONOMIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RECHERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 191 du 12 Février 2002 nommant Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, du Plan et des Affaires Européennes, à compter du 1er Février 2002,

VU l'arrêté n° 11/158 du 6 octobre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BERIDOT,

VU la note en date du 4 avril 2012, affectant monsieur Marc POQUET, attaché principal, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, Service des Entreprises, en qualité de chef de service, à compter du 1er avril 2012,

VU la note en date du 4 avril 2012, affectant madame Vanina GALLONI-WEBER, attaché territorial, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, Service Etudes et Partenariats, en qualité de chef de service, à compter du 1er avril 2012,

VU la note en date du 20 juin 2012, affectant monsieur Patrick BENOLIEL, agent non titulaire de catégorie A, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, en qualité de chargé de mission, à compter du 1er avril 2012,

VU la note en date du 4 avril 2012, affectant madame Sylvie PIGNOL épouse VEGEAS, attaché principal, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, Service Etudes et Partenariats, en qualité de chargé de mission, à compter du 1er avril 2012,

VU la note en date du 4 avril 2012, affectant madame Bénédicte VULLIET, attaché, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, Service de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, en qualité de chef de service, à compter du 1er avril 2012,

VU la note en date du 4 avril 2012, affectant monsieur Thierry VINAS, cartographe contractuel, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, Service Etudes et Partenariats, en qualité de cartographe, à compter du 1er avril 2012,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 18 novembre 2011 relatif à l'organisation de la direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, en date du 18 novembre 2011,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50.000 à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc ALBERT, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Dominique HANANIA, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,
- 4 a
- 8 a.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc POQUET, chef du service des Entreprises, à Madame Vanina GALLONI-WEBER, chef du service Etudes et Partenariats et à Madame Bénédicte VULLIET, chef du service Recherche, Enseignement Supérieur à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a,b,c et d,
- 8 a.

ARTICLE 5 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc POQUET, Madame Vanina GALLONI-WEBER, Madame Bénédicte VULLIET pour les actes de gestion du personnel répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 7 b, c et e.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick BAYON, chargé de mission,
- Madame Marie-Josée FABRE, chargée de mission,
- Monsieur Philippe VARIN, chargé de mission,
- Madame Paulette RICHARD, chargée de mission,
- Madame Hélène CORSELLE, chargée de mission.

A l'effet de signer, pour leurs attributions respectives les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BENOLIEL, chargé de mission, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et notamment de l'organisation de la manifestation CREA 13, les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 8 a.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, et de Madame GALLONI-WEBER délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PIGNOL épouse VEGEAS, chargée de mission du secteur Etudes et Partenariats, ainsi qu'à Monsieur Thierry VINAS, cartographe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 8 a.

ARTICLE 9 : MARCHES PUBLICS :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée :

1 - Monsieur Marc POQUET, chef du service Entreprises, Madame Vanina GALLONI-WEBER, chef du service Etudes et Partenariats, Madame Bénédicte VULLIET, chef du service Recherche Enseignement Supérieur, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes,
- 5 b.

2 - Monsieur Patrick BENOLIEL, chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes,
- 5 b.

3 - Aux chargés de mission du service Aménagement et Urbanisme désignés ci-après :

- Monsieur Patrick BAYON,
- Madame Marie-Josée FABRE,
- Monsieur Philippe VARIN,
- Madame Paulette RICHARD,
- Madame Hélène CORSELLE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes,
5b.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 11.158 du 6 octobre 2011 est abrogé.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ainsi que le directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le 5 juillet 2012

Le Président du Conseil Général,
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

**ARRÊTÉS DU 2 JUILLET 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS, À
CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

A R R Ê T É
fixant le prix de journée du

Foyer d'accueil médicalisé
« Les Hortensias »
26, rue Elzéard Rougier
13004 MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Hortensias »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

N° Finess : 13 003 487 9

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 505,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	332 499,02	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	91 775,00	557 779,02
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	556 558,02	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 221,00	557 779,02

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable au 1^{ER} mai 2012 est fixé à :

- 162,83 € pour l'internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ
fixant le prix de journée du

Foyer d'accueil médicalisé
« Les Eglantines »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Eglantines »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

N° Finess : 130 019 268

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 728,61	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	874 442,25	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	255 463,67	1 431 634,53
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 354 826,57	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	772,80	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29 589,25	1 385 188,62

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 46 445,91 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 141,13 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É
fixant le prix de journée du

S.A.V.S « A.P.F. » des Bouches-du-Rhône
279, Avenue de la Capelette
13010 MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « A.P.F. » Bouches-du-Rhône
279, avenue de la Capelette
13010 Marseille

N° Finess : 13 002 520 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 380,00 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	420 981,19 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	46 065,71 €	493 426,90 €
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	452 426,90 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	452 426,90 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 41 000,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 29,00 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 21 ET 27 JUIN 2012 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12047MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10061 donné en date du 05 juillet 2010, autorisant le gestionnaire suivant :

CRECHES DE FRANCE - 31, bd de la Tour Maubourg - 75007 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES P'TITS FLAMANTS (Multi-Accueil Collectif) - Centre hospitalier d'Arles - BP 80019 - Zone fourchon - 13200 ARLES, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulables comme suit :

- 15 places de 6 h 15 à 7 h 45 et de 17 h à 18 h 15
- 30 places de 7 h 45 à 10 h et de 14 h à 17 h
- 35 places de 10 h à 14 h.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 juillet 2007 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CRECHES DE FRANCE - 31, bd de la Tour Maubourg 75007 PARIS est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES P'TITS FLAMANTS - Centre hospitalier d'Arles - BP 80019 - Zone fourchon - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulables comme suit :

- 10 places de 06 h 15 à 07 h 45.
- 30 places de 07 h 45 à 10 h 00.
- 35 places de 10 h 00 à 15 h 00.
- 30 places de 15 h 00 à 17 h 00.
- 10 places de 17 h 00 à 18 h 15.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6 h 15 à 18 h 15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Stéphanie FARAND, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,50 agents en équivalent temps plein dont 4,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 juillet 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12048MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11137 en date du 15 décembre 2011, autorisant le gestionnaire suivant :

IGESA - INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES - Antenne Régionale Méditerranée BP 6079 - 83065 TOULON CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETIT PRINCE (SALON) (Multi-Accueil Collectif) - Cité Lurian - Chemin de Lurian - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 40 places :

se répartissant comme suit :

- 24 enfants de 7h45 à 8h30 et de 12h00 à 13h30 du lundi au vendredi ; de 16h30 à 17h15 du lundi au jeudi ;
- 40 enfants de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi ; de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le vendredi ;
- 14 enfants de 17h15 à 17h45 du lundi au jeudi ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

30% de cette capacité sont réservés à des enfants dont les parents ne sont pas ressortissants du Ministère de la Défense.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 08 novembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : IGESA - INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES - Antenne Régionale Méditerranée BP 6079 - 83065 TOULON CEDEX est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETIT PRINCE (SALON) - Cité Lurian - Chemin de Lurian - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante

40 places se répartissant de la façon suivante :

- 26 enfants de 7h45 à 8h30 du lundi au vendredi et de 17h15 à 17h45 du lundi au jeudi.
- 33 enfants de 12h00 à 13h30 du lundi au vendredi et de 16h30 à 17h15 du lundi au jeudi.
- 40 enfants de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

30% de cette capacité sont réservés à des enfants dont les parents ne sont pas ressortissants du Ministère de la Défense.

La structure est ouverte du lundi au jeudi de 7h45 à 17h45, sauf le vendredi après-midi, fermeture à 16h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MLE Nathalie DERIGNY, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME SANDRINE LOSTADO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,71 agents en équivalent temps plein dont 4,21 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 août 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12050ACO

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09090 en date du 29 octobre 2009 autorisant le gestionnaire suivant :

APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DE SAINT CHARLES (Accueil Collectif Occasionnel) - 23 rue Lucien Rolmer - Bât G - 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans.

La structure est ouverte le lundi après-midi de 13h30 à 17h30, le mardi et mercredi matin de 8h à 12h et le jeudi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

En l'absence de personnel diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 avril 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 avril 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DE SAINT CHARLES - 23 rue Lucien Rolmer Bât G - 13003 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans.

La structure est ouverte le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi et mercredi de 8h00 à 12h00 et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

La responsable participe à l'encadrement.

En l'absence de personnel diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MLE Mélodie DUBUIS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,60 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 octobre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DES 27 ET 28 JUIN 2012 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12049MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12013 donné en date du 23 février 2012, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE- DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC BELSUNCE (Multi-Accueil Collectif) - 61 rue Longue des Capucins - 13001 MARSEILLE, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'unité des petits pourra accueillir 16 enfants simultanément présents.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

L'arrêté sera modifié au 1er septembre 2012 afin de porter l'agrément à 85 places, sous réserve que le personnel présent soit compatible avec cette capacité d'accueil.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 mai 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 février 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC BELSUNCE - 61 rue Longue des Capucins 13001 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 85 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'unité des petits pourra accueillir 16 enfants simultanément présents.

- 16 petits en deux unités en R+0
- 44 petits/moyens et moyens/grands en R+1
- 25 grands en R+2

Le dépassement hebdomadaire autorisé sera limité à 10 % de la capacité d'accueil.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marie-Christine JOLLET, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Chloé HAEMMERLIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 24,70 agents en équivalent temps plein dont 14,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 février 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12051MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05114 donné en date du 29 novembre 2005, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGEPE – 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC « LES CAILLOLS » (Multi-Accueil Collectif) - 9 avenue Louis Malosse - 13012 MARSEILLE, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 21 novembre 2008 ;

ARRETE

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC « LES CAILLOLS » - 9 avenue Louis Malosse – 13012 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Annie LILIENFEIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,20 agents en équivalent temps plein dont 6,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 mai 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 novembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12052ACO

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09094 en date du 02 novembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant :

APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DU PANIER (Accueil Collectif Occasionnel) - 2 place Francis Chirat - 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 14 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans. Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de 3 demi-journées par semaine. En l'absence de personnel diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

La structure est ouverte les lundi matin de 8 h 00 à 12 h 00, mardi et mercredi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 avril 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 avril 2007 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DU PANIER - 2, place Francis Chirat - 13002 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

14 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans. Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de 3 demi-journées par semaine.

En l'absence de personne diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

La responsable participe à l'encadrement.

La structure est ouverte le lundi et vendredi de 8h00 à 12h00, le mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MLE Mélodie DUBUIS, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,60 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 02 novembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION GENERALE AJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**DIRECTION DES ROUTES****Arrondissement d'Aix****ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2012 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS TYPE COUSSIN BERLINOIS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 46G – COMMUNE DE MIMET**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2011 (numéro 11/127) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 16/05/2012 de Monsieur le Maire de la commune de MIMET,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 46g dans le hameau de la Diote, commune de MIMET,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de **MIMET est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la Route Départementale n°46g** au droit des P.R. 1 + 798, P.R. 1 + 903 et P.R. 2 + 056.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.

ARTICLE 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental. La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de MIMET.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et rétro-réflécteur.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réflécteurs.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération .

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

ARTICLE 9 – Remise en état des lieux

A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de MIMET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 juillet 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
Polyme UNG

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collègues

**DÉCISIONS N° 12/45 ET 12/46 DU 27 JUIN 2012 ATTRIBUANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE
DEUX MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES
COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Décision n° 12/45

Objet : Attribution d'un marché complémentaire et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/015 relatif aux prestations du lot 9 – Electricité à l'entreprise SEDEL notifié en date du 26 mai 2009 d'un montant de 1 029 447,85 € HT, pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 23 avril 2010 conclu avec l'entreprise SEDEL et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 28 848,09 € HT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 6 juillet 2010 sans incidence financière conclu avec l'entreprise SEDEL,

VU l'avenant n° 3 au marché susvisé en date du 13 juillet 2011 conclu avec l'entreprise SEDEL et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 28 934,66 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2012 à la passation de l'avenant n° 4 au marché susvisé conclu avec l'entreprise SEDEL et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 32 190,29 € HT,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2012,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2012 pour l'attribution du marché complémentaire n° 239/030 au marché initial n° 239/015 pour un montant de 102 988,59 € HT, soit 123 174,35 € TTC relatif aux prestations du lot 9 – Electricité et ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux nécessaires au parfait achèvement du collège de la Capelette.

DECIDE :

Article 1 : Le marché complémentaire n° 239/030 au marché initial n° 239/015 passé avec l'entreprise SEDEL relatif aux prestations du lot 9 – Electricité, ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux nécessaires au parfait achèvement du collège de la Capelette, est approuvé pour un montant de 102 988,59 € HT, soit 123 174,35 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché complémentaire n° 239/030 pour un montant de 102 988,59 € HT, soit 123 174,35 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Décision n° 12/46

Objet : Attribution d'un marché complémentaire et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/007 relatif aux prestations du lot 1 – Démolition, gros œuvre, désamiantage à l'entreprise COOPREBAT notifié en date du 25 mai 2009 d'un montant de 5 493 083,00 € HT, pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 31 août 2009 sans incidence financière conclu avec l'entreprise COOPREBAT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 6 avril 2010 conclu avec l'entreprise COOPREBAT et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 226 451,00 € HT,

VU l'avenant n° 3 au marché susvisé en date du 29 juillet 2010 conclu avec l'entreprise COOPREBAT et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 98 582,62 € HT,

VU le marché complémentaire n° 239/025 à son marché initial n° 239/007 en date du 29 septembre 2010 conclu avec l'entreprise COOPREBAT pour un montant de 1 046 946,38 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2012 à la passation de l'avenant n° 4 au marché susvisé conclu avec l'entreprise ACTIBAT PROVENCE ENTREPRISE GENERALE et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 93 679,50 € HT,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2012,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2012 pour l'attribution du marché complémentaire n° 239/029 au marché initial n° 239/007 pour un montant de 168 400,45 € HT, soit 201 406,94 € TTC relatif aux prestations du lot 1 – Démolition, gros œuvre, désamiantage et ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux nécessaires au parfait achèvement du collège de la Capelette.

DECIDE :

Article 1 : Le marché complémentaire n° 239/029 au marché initial n° 239/007 passé avec la Société ACTIBAT PROVENCE ENTREPRISE GENERALE relatif aux prestations du lot 1 - Démolition, fondations, gros-œuvre, désamiantage ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux nécessaires au parfait achèvement du collège de la Capelette, est approuvé pour un montant de 168 400, 45€ HT, soit 201 406,94 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché complémentaire n° 239/029 pour un montant de 168 400, 45€ HT, soit 201 406,94 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 12/47 DU 27 JUIN 2012 DÉCLARANT SANS SUITE LE MARCHÉ DU 1% ARTISTIQUE
POUR LE COLLÈGE ROSA PARKS À MARSEILLE**

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL
DU MARCHE PUBLIC POUR LA PROCEDURE DU 1% ARTISTIQUE
DU COLLEGE ROSA PARKS A MARSEILLE

VU la délibération n° 175 du 24 juin 2011,

VU le marché pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art au sein du collège Rosa Parks à Marseille et dont l'enveloppe budgétaire comprenant les honoraires du lauréat s'élève à 129 260 € T.T.C.,

VU l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'une commande publique en application de l'art. 71 du Code des Marchés Publics relatif à l'obligation de décoration dans les constructions publiques, parue dans le BOAMP et le JOUE et sa publication sur la plate forme des marchés publics du Conseil Général des Bouches du Rhône le 18 octobre 2011,

VU l'article 59-IV du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Article 1^{er} : Les trois projets présentés ne répondant pas de manière satisfaisante aux critères de sélection, le Comité Artistique, qui s'est réuni le 11 juin 2012, a décidé de ne retenir aucun candidat.

Article 2 : Le marché du 1% artistique pour le collège Rosa Parks à Marseille est déclaré sans suite.

Article 3 : Les candidats ayant remis une offre seront informés de la présente décision de la Collectivité par courrier.

Fait à Marseille, le 27 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
l'élu délégué aux marchés publics et aux délégations de service public
(ayant reçu délégation de signature par arrêté du 15 avril 2011)
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 12/48 DU 9 JUILLET 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE
L'AVENANT AU MARCHÉ POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES COLLÈGES ROMAIN
ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/021 relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » notifié à l'entreprise GREGORI PROVENCE en date du 20 mai 2009, pour un montant de 1 280 153,40 € HT, soit 1 531 063,47 € TTC,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 239/021 relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » notifié à l'entreprise GREGORI PROVENCE en date du 26 mars 2010 d'un montant de 31 404,50 € HT, soit 37 559,78 € TTC,

VU le marché complémentaire n° 239/027 à son marché initial n° 239/021 relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » notifié à l'entreprise GREGORI PROVENCE en date du 12 septembre 2011 pour un montant de 139 505,65 € HT, soit 166 848,76 € TTC,

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 15 « Terrassement, VRD » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 239/021 passé avec l'entreprise GREGORI PROVENCE relatif aux prestations du lot 15 « Terrassement, VRD » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier, est approuvé pour un montant de 29 720,00 € HT, soit 35 545,12 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 29 720,00 € HT, soit 35 545,12 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service déchets et énergie

ARRÊTÉS DU 4 JUILLET 2012 DÉSIGNANT LES SEIZE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Claude VULPIAN, Vice-président, Délégué à l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommée en qualité de représentante du Conseil Général :

Madame Martine VASSAL, Conseillère Générale

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Michel TONON, Conseiller Général

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Denis ROSSI, Conseiller Général, Délégué à l'animation pour les seniors et aux associations caritatives.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur René RAIMONDI, Conseiller Général, Délégué aux aménagements routiers et à la sécurité routière.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Jean-François NOYES, Conseiller Général, Délégué au patrimoine et aux bâtiments départementaux.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Mario MARTINET, Vice-président, Délégué au soutien aux centres sociaux et à la protection de l'Etang de Berre.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Jean-Pierre MAGGI, Conseiller Général, Délégué à l'aide aux communes et à la vie locale.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Henri JIBRAYEL, Conseiller Général, Délégué aux Sports

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Jacky GERARD, Vice-président, Délégué à l'Environnement et à la gestion des domaines départementaux.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Daniel FONTAINE, Vice-président, Délégué au logement et à l'habitat.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Richard EOUZAN, Vice-président, Délégué au Laboratoire départemental d'analyses et de sécurité alimentaire.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Gaby CHARROUX, Conseiller Général, Délégué aux Personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Rébia BENARIOUA, Conseiller Général, Délégué à la Vie Associative.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Robert ASSANTE, Conseiller Général

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Loïc GACHON a qualité pour représenter le Président du Conseil Général dans ses fonctions de Président de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 4 JUILLET 2012 NOMMANT LES VINGT REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES AU
SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN
DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX**

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le mail de Monsieur Richard QUEMNI, Responsable Régional Sud Est d'Eco-Emballages, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 2 juillet 2012, relatif à la désignation du représentant de cet éco-organisme au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant d'Eco-emballages, dont le siège est situé au bâtiment Gérard Mégie, Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, BP 60114, 13545 Aix-en-Provence Cedex 4, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes agréés en application des articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'Environnement :

Monsieur Thomas SPANJAARD

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Pierre APLINCOURT, Président de l'Association UDVN-FNE 13, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Association au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'UDVN-FNE 13 dont le siège est situé 28 rue Saint-Savournin, 13001 MARSEILLE au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant d'Associations agréées pour la protection de l'environnement :

Monsieur Gilbert VEYRIE

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relatif à la désignation des Chefs des Services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des Chefs des services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Est nommé en qualité de Chefs des Services déconcentrés de l'Etat :

Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relatif à la désignation des Chefs des Services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des Chefs des Services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

Est nommé en qualité de Chefs des Services déconcentrés de l'Etat :

Monsieur Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Madame Monique CORDIER, Présidente de la Confédération des CIQ de la Ville de Marseille et des Communes environnantes, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Confédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Confédération des CIQ de la Ville de Marseille et des Communes environnantes, dont le siège est situé 24, boulevard Garibaldi, 13001 Marseille, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de représentante des Associations agréées pour la protection de l'environnement :

Madame Monique CORDIER

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le mail de Monsieur Dominique SIMON, Directeur Général d'ADELPHÉ, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet éco-organisme au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant d'ADELPHÉ, dont le siège est situé au bâtiment Gérard Mégie, Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, BP 60114, 13545 Aix-en-Provence Cedex 4 au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de représentante des organismes agréés en application des articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'Environnement :

Madame Delphine TASCONE

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du Représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur André BOULARD, Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Régis LILAMAND

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Alain BACCINO, Président de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 18 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre d'Agriculture du Var, dont le siège est situé 11, rue Pierre Clément, BP 40203, 83300 DRAGUIGNAN, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de représentante des organismes consulaires :

Madame Fabienne JOLY

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le fax de Monsieur André BENDANO, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé 5 boulevard Pèbre, 13295 Marseille cedex 08, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de représentante des organismes consulaires :

Madame Karine BOISDON

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Stéphane LETERRIER, Président de la FNADE Région Sud-Est, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Fédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la FNADE Région Sud-Est, dont le siège est situé chez SITA Méditerranée, Europarc de Pichaury, Bât B 10, 1330 rue Guilibert de la Lauzière, 13856 Aix-en-Provence cedex 03, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Monsieur Stéphane LETERRIER

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Stéphane GUEYDON, Directeur Général par délégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, dont le siège est situé Avenue de la Première Division France Libre, B.P. 10039, 13633 Arles Cedex, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Serge FACCIIO

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Madame Sandra ROSSI, Présidente de la Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation (FEDEREC) Sud-Méditerranée, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 mai 2012, relatif à la désignation du représentant de cette fédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de FEDEREC Sud-Méditerranée, dont le siège est situé 2 voie d'Espagne, Bâtiment A n°12 – la Clairière de l'Anjoly, 13 127 VITROLLES, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Monsieur Patrick VELLA

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Jean GONELLA, Co-président et Coordinateur régional de FARE SUD, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 4 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette association au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'association FARE SUD, dont le siège est situé 1 boulevard Marcel Parraud, 13760 Saint Cannat, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Monsieur Jean GONELLA

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Jacques MONTANO, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 4 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var, dont le siège est situé avenue des Frères Lumière – La Valette – B.P. 5 – 83040 TOULON CEDEX 9, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Stéphane GUITTON

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur André IMBERT, Co-président de l'Union Départementale de la CLCV des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 18 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Association au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'Union Départementale de la CLCV des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé 10, rue Jean-Roch Isnard, 13200 ARLES, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des Associations agréées de consommateurs :

Monsieur Jean REYNAUD

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Jacques PFISTER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, dont le siège est situé au Palais de la Bourse, B.P. 21856, 13221 Marseille cedex 01, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Jean-Paul SOLAL

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Jacques BIANCHI, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, dont le siège est situé 236, boulevard Maréchal Leclerc – BP 5501 – 83097 TOULON CEDEX, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Robert GIORDANO

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du Représentant de l'Agence Régionale de Santé, dont le siège est situé 132, boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

Monsieur Dominique DEROUBAIX, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Thierry LAFFONT, Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) PACA, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 1er juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Agence au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'ADEME PACA, dont le siège est situé 2, boulevard Gabès, B.P. 139, 13267 Marseille Cedex 08, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie :

Monsieur Bernard VIGNE

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 4 JUILLET 2012 DÉSIGNANT LES ONZE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI COMPÉTENTS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Arles

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur André MOLINO, Maire de Septèmes-les-Vallons, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommée en qualité de représentante des Communes et des EPCI :

Madame Suzanne MAUREL-CHORDI, Maire de Gréasque

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur André LEONARD, Adjoint au Maire de Lamanon, Vice-Président d'Agglopolé-Provence

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommée en qualité de représentante des Communes et des EPCI :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence et Présidente de la Communauté du Pays d'Aix

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Bernard GRANIE, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Max GILLES, Maire d'Eyragues, Président de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Régis GATTI, Maire d'Aureille, Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Henri CAMBESSEDES, Adjoint au Maire de Martigues, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Gilles AICARDI, Maire de Cuges-les-Pins, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 4 JUILLET 2012 DÉSIGNANT LES SEIZE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN
DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU
BTP**

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Claude VULPIAN, Vice-président, Délégué à l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommée en qualité de représentante du Conseil Général :

Madame Martine VASSAL, Conseillère Générale

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Michel TONON, Conseiller Général

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Denis ROSSI, Conseiller Général, Délégué à l'animation pour les seniors et aux associations caritatives.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur René RAIMONDI, Conseiller Général, Délégué aux aménagements routiers et à la sécurité routière.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Jean-François NOYES, Conseiller Général, Délégué au patrimoine et aux bâtiments départementaux.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Mario MARTINET, Vice-président, Délégué au soutien aux centres sociaux et à la protection de l'Etang de Berre.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Jean-Pierre MAGGI, Conseiller Général, Délégué à l'aide aux communes et à la vie locale.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Henri JIBRAYEL, Conseiller Général, Délégué aux Sports

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Jacky GERARD, Vice-président, Délégué à l'Environnement et à la gestion des domaines départementaux.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Daniel FONTAINE, Vice-président, Délégué au logement et à l'habitat.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Richard EOUZAN, Vice-président, Délégué au Laboratoire départemental d'analyses et de sécurité alimentaire.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Gaby CHARROUX, Conseiller Général, Délégué aux Personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Rébia BENARIOUA, Conseiller Général, Délégué à la Vie Associative.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général :

Monsieur Robert ASSANTE, Conseiller Général

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Loïc GACHON a qualité pour représenter le Président du Conseil Général dans ses fonctions de Président de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 4 JUILLET 2012 NOMMANT LES DIX-NEUF REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES AU
SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN
DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU
BTP**

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Laurent AMAR, Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 02 juillet 2012, relatif à la désignation du représentant de cette organisation professionnelle au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé 344, boulevard Michelet 13009 Marseille, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Monsieur Philippe DENIMAL

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Pierre APLINCOURT, Président de l'UDVN-FNE 13, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Association au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'UDVN-FNE 13, dont le siège est situé 28 rue Saint-Savournin, 13001 Marseille, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant d'Associations agréées pour la protection de l'environnement :

Monsieur Gilbert VEYRIE

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relatif à la désignation des Chefs des Services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des Chefs des services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Est nommé en qualité de Chefs des Services déconcentrés de l'Etat :

Monsieur Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relatif à la désignation des Chefs des Services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des Chefs des services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Est nommé en qualité de Chefs des Services déconcentrés de l'Etat :

Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Madame Monique CORDIER, Présidente de la Confédération des CIQ de la Ville de Marseille et des Communes environnantes, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Confédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Confédération des CIQ de la Ville de Marseille et des Communes environnantes, dont le siège est situé 24, boulevard Garibaldi, 13001 Marseille, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des Associations agréées pour la protection de l'environnement :

Monsieur Jean-Louis BARBERIS

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du Représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur André BOULARD, Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Régis LILAMAND

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le fax de Monsieur André BENDANO, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé 5, boulevard Pèbre, 13295 Marseille cedex 08, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Benoît THIBAUDAU

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,
recommencer

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Stéphane LETERRIER, Président de la FNADE Région Sud-Est, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Fédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la FNADE Région Sud-Est, dont le siège est situé chez SITA Méditerranée, Europarc de Pichaury, Bât B 10, 1330 rue Guilibert de la Lauzière, 13856 Aix-en-Provence cedex 03, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Monsieur Stéphane LETERRIER

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Stéphane GUEYDON, Directeur Général par délégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 27 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, dont le siège est situé Avenue de la Première Division France Libre, B.P. 10039, 13633 Arles Cedex, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Serge FACCIO

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Guy LABORDE, Président de l'Union nationale des industries des carrières et matériaux de construction (UNICEM), adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2012, relatif à la désignation du représentant de cette organisation professionnelle au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'UNICEM dont le siège est situé 230 A rue Frédéric Joliot, ZI les Milles, CS 30575, 13594 Aix-en-Provence cedex 3, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de représentante des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Madame Marie-José ZORPI

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Madame Sandra ROSSI, Présidente de la Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation (FEDEREC) Sud-Méditerranée, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 mai 2012, relatif à la désignation du représentant de cette fédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de FEDEREC Sud-Méditerranée, dont le siège est situé 2 voie d'Espagne, Bâtiment A n°12 – la Clairière de l'Anjoly, 13 127 VITROLLES, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Monsieur Mathieu LAMOUR

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Johan BENCIVENGA, Président de la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2012, relatif à la désignation du représentant de cette fédération au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône dont le siège est situé 344 boulevard Michelet – BP 158 – 13 276 Marseille cedex 9, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de représentante des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Madame Marie-Thérèse AUBRIEUX GONTERO

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Jean GONELLA, Co-président et Coordinateur régional de FARE SUD, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 4 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Association au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'Association FARE SUD, dont le siège est situé 1 boulevard Marcel Parraud, 13760 Saint Cannat, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des Associations agréées pour la protection de l'environnement :

Monsieur Jean GONELLA

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur André IMBERT, Co-président de l'Union Départementale de la CLCV des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 18 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Association au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'Union Départementale de la CLCV des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé 10, rue Jean-Roch Isnard, 13200 ARLES, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des Associations agréées de consommateurs :

Monsieur Jean REYNAUD

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Jacques PFISTER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cet organisme consulaire au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, dont le siège est situé au Palais de la Bourse, B.P. 21856, 13221 Marseille cedex 01, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organismes consulaires :

Monsieur Jean-Paul SOLAL

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Marc MARCELLIN, Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 4 juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette organisation professionnelle au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de la CAPEB des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé 7, boulevard Pèbre, 13295 Marseille cedex 08, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

Monsieur Philip FARRUGIA

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du Représentant de l'Agence Régionale de Santé, dont le siège est situé 132, boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

Monsieur Dominique DEROUBAIX, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Thierry LAFFONT, Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) PACA, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 1er juin 2012, relatif à la désignation du représentant de cette Agence au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation du représentant de l'ADEME PACA, dont le siège est situé 2, boulevard Gabès, B.P. 139, 13267 Marseille Cedex 08, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommé en qualité de représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie :

Monsieur Bernard VIGNE

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 4 JUILLET 2012 DÉSIGNANT LES ONZE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET
DES EPCI COMPÉTENTS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA
COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP**

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Arles

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur André MOLINO, Maire de Septèmes-les-Vallons, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommée en qualité de représentante des Communes et des EPCI :

Madame Suzanne MAUREL-CHORDI, Maire de Gréasque.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur André LEONARD, Adjoint au Maire de Lamanon, Vice-Président d'Agglopolé Provence

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommée en qualité de représentante des Communes et des EPCI :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence et Présidente de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Bernard GRANIE, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Max GILLES, Maire d'Eyragues, Président de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Régis GATTI, Maire d'Aureille, Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Henri CAMBESSEDES, Adjoint au Maire de Martigues, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 juin 2012, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur Gilles AICARDI, Maire de Cuges-les-Pins, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.13.31.32.26